

Conseil Municipal du 19 juin 2018

– Procès-verbal –

L'an deux mille dix-huit, le 19 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 12 juin par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme Anne-Lise JACQUET, Maire,
M. Thomas TEYSSIER, Mme Fabienne HOSTENS, M. Bernard GRAND,
M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire CHAMBOISSIER,
M. Geoffrey BAUR, adjoints, Mme Sylvie LAGORCE, Mme Lucienne DIDION,
Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, Mme GARBÉ-LAMBROT Karine (jusqu'à 20h09),
M. Eric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves
GUILLOT, Mme CHASSAIGNE Valérie, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO,
conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Geneviève COIRIER a donné pouvoir à Mme Fabienne HOSTENS
M. Michel JOBERT a donné pouvoir à M. Thomas TEYSSIER
Mme Karine GARBÉ-LAMBROT a donné pouvoir à Mme Anne-Lise JACQUET à 20 heures 09
(après la délibération n° 2018/34)

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie LAGORCE

Madame le Maire :

« Chers Collègues, il est 19 heures, nous sommes le 19 juin 2018, et la séance du Conseil municipal est ouverte. Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du 16 mai dernier. Des commentaires ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, Madame. Avant de discuter du procès-verbal du 16 mai, je voudrais revenir sur celui du 28 février, Madame. Je vous ai envoyé des modifications par mail, et page 2 du PV du 16 mai, vous avez indiqué les avoir reçues et les annexer au procès-verbal. Or celui-ci est en ligne déjà, sur le site de la commune, et ne comporte aucune modification. »

Madame le Maire :

« Bien. Merci pour votre remarque. On va rectifier. »

Vincent BRUN :

« Moi, j'ai une petite remarque. Lors du dernier Conseil municipal, je vous ai demandé le nom et l'adresse de l'entreprise qui fait ces procès-verbaux, et je n'ai toujours pas eu de réponse de votre part. Donc, je souhaite réitérer cette demande. »

Madame le Maire :

« OK. J'entends. »

Vincent BRUN :

« Est-ce que je vais les recevoir ? »

Madame le Maire :

« Je prends note de votre demande.

Bien. Qui est d'avis d'approuver le compte-rendu ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Alors, on va vous envoyer d'autres modifications pour le prochain conseil parce que, bizarrement, à chaque fois que ce n'est pas très, très bon pour vous, ça disparaît et c'est inaudible. C'est quand même curieux. »

Madame le Maire :

« Peut-être parce que vous nous coupez la parole et que c'est inaudible. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'ai quand même deux pages de corrections. Quand vous nous traitez de nuls, des choses comme ça. Ça disparaît très facilement chez vous. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ce compte-rendu ? Qu'est-ce que vous faites ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous votons contre. »

Madame le Maire :

« Bien. Nous en sommes au point suivant : nomination du secrétaire de séance, Sylvie LAGORCE.

J'ai de plus une communication à faire car je ne sais pas si vous avez très bien compris, Messieurs, ce qu'était le rôle de l'opposition et d'être élus dans l'opposition.

Le 13 février 2017, vous avez déposé une requête au Tribunal administratif parce que vous contestiez les débats qui ont eu lieu le 14 décembre et demandé au Tribunal d'annuler le débat du Budget 2017. Le Tribunal administratif a rejeté l'ensemble de vos demandes.

Ensuite, le 7 avril 2017, Monsieur COLOMBO, vous demandez sous forme d'astreinte, toujours au Tribunal administratif, à ce que soit suspendu et que l'on cesse toute distribution du magazine de la commune portant sur le bilan de la mi-mandat. Ça a été rejeté. D'ailleurs, vous demandiez même la destruction des 6 000 exemplaires. Votre requête a été rejetée par le Tribunal administratif.

Le 30 mai 2017, la même chose, Vincent BRUN, requête rejetée. Et là, le 18 juin 2018, c'était lundi, vous déposez devant le Juge des référés une requête pour suspendre ce Conseil municipal qui doit avoir lieu le 19 à 19 heures sous prétexte que vous n'avez pas eu les éléments et les notes de synthèse.

Il faut savoir que ça a un coût pour la collectivité. À chaque fois, vous êtes retoqués par le Tribunal administratif.

À chaque fois, on mobilise le personnel municipal. À chaque fois, on mobilise un Avocat. À chaque fois, vous mobilisez aussi le Juge des référés. Ça a un coût, vous n'avez pas idée. Je pense qu'il faudrait être un petit peu responsable et arrêter ce genre de procédure qui veut que vous fassiez de l'obstruction en permanence dans la gestion de la commune. Pour vous ça ne coûte rien mais ça coûte à la commune donc aux administrés. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Déjà je vais prendre la parole maintenant, s'il vous plait, Madame. Quand j'ai été au Tribunal, je n'ai pas complètement perdu parce que vous êtes venue, et vous avez fait amende honorable en disant que vous aviez fait une erreur, et vous avez proposé de doubler, c'est votre Directeur financier qui ...

Vincent BRUN :

« Oui, il était là, vous vous n'étiez pas là, mais nous, on y était, Madame ! »

Jean-Christophe COLOMBO :

Vous avez proposé de doubler le nombre de caractères dans le journal suivant. »

Madame le Maire :

« Oui, mais c'est classique ça. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ah, c'est classique, mais dites-le bien. »

Madame le Maire :

« Nous passons aux communications suivantes.

Président de séance, Monsieur Yves GUILLOT aujourd'hui. Fabienne, tes communications. »

Fabienne HOSTENS :

« Moi, je souhaite vous dresser un bilan d'activités du service des Ressources humaines et du service des Finances pour la période 2014-2018.

Concernant le service des Ressources humaines, en 2014, de nombreux dysfonctionnements étaient constatés dans le service, notamment une absence de légalité dans le versement des nombreuses primes jamais délibérées, l'absence de déclaration des accidents du travail, l'absence d'information au profit des agents, l'inscription d'agents en formation en fonction des demandes de ceux-ci sans validation préalable des chefs de service, des situation d'illégalité sur certains contrats, une modernisation des procédures s'imposait.

Nous avons créé des outils communs de suivi, remplacé des feuilles de congé multiples par une feuille de congé unique, centralisé une fois par an des demandes de formation par le biais des évaluations professionnelles. La formation est aujourd'hui une priorité des services grâce à la mise en place d'un plan biennal depuis 2016.

Nous avons transformé les procédures, notamment la notation professionnelle en évaluation professionnelle, la mise en place d'une procédure spécifique en matière de recrutement, la refonte du régime indemnitaire, la valorisation de la mobilité interne, le renouvellement du document unique qui s'inscrit dans la démarche de prévention au sein de la Ville, la création d'un service de prévention visant à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Enfin, nous avons initié la création du PPRPS, du plan de prévention des risques psychosociaux.

Les bénéfices auprès des agents sont multiples :

- L'intégration de la prime annuelle versée au sein du régime indemnitaire des agents,
- La compensation financière de la prise de fonction des régisseurs de la collectivité,
- La création du règlement intérieur du temps de travail,
- La mise en place d'une participation à la Mutuelle labellisée,
- La mise en place d'une information régulière auprès des agents de l'actualité RH,
- La création d'un plan de formation qui permet de recenser les besoins,
- La mise en place d'un plan de résorption de l'emploi précaire par le biais de la titularisation,
- La hausse plus que significative de l'utilisation des prestations du CNAS,
- Et la nouvelle lettre interne en lien avec le service Communication à destination des agents.

En conclusion, si le service des Ressources humaines a su se professionnaliser et évoluer au vu des réglementations existantes, il a surtout permis une information régulière des agents et favorisé les parcours professionnels. Un travail est encore à poursuivre pour atteindre un fonctionnement optimal au profit de l'ensemble des acteurs de la collectivité.

Concernant le service des Finances, en 2014, le constat était sans appel :

- Retard de 7 mois dans les paiements des factures,
- Absence totale de transparence budgétaire,
- Absence de contrôle sur les services dans les demandes d'inscription budgétaire,
- Aucun suivi de l'évolution de la masse salariale.

Un chantier important a été entrepris, celui de la modernisation des procédures, la dématérialisation des processus, la suppression des régies qui a permis de proposer des moyens innovants à l'attention des administrés, notamment les avis de sommes à payer. Cette procédure complètement dématérialisée a permis de sécuriser les recouvrements. Artigues est la première ville de Gironde à avoir mis en place ce système et la quatrième commune de France.

La transparence et les contrôles. Le service des Finances s'est engagé depuis 2015 à la mise en place d'un contrôle rigoureux et strict des crédits affectés aux différents services permettant ainsi une exécution comptable définitive très proche des budgets votés, la mise en concordance de l'inventaire de la collectivité et de l'état de l'actif, la mise en place d'un contrôle de gestion. Les indicateurs ont du coup été améliorés.

L'indice de la qualité des comptes locaux. En 2017, la trésorerie a transmis à la collectivité son indice de qualité des comptes locaux pour l'année 2016. La Ville obtient la note de 20/20. Pour votre information, la moyenne nationale est de 17,1, et la moyenne départementale est à 16,3. Cela signifie que la qualité des comptes de la Ville est supérieure à la moyenne nationale de 3 points, et se situe 4 points au-dessus de la moyenne départementale.

Il y a eu également un contrôle hiérarchisé de la dépense qui permet de mesurer la qualité des mandatements réalisés par la Ville dont l'excellence a été reconnue par la Trésorerie de Cenon. La mise en place du contrôle allégé partenarial qui est proposé par la Trésorerie aux collectivités ayant une qualité comptable exemplaire. La création d'une charte partenariale avec le comptable pour permettre un fonctionnement optimisé. Nous avons créé de nouveaux outils internes, des tableaux trimestriels de consommation de crédits, un tableau de suivi de la masse salariale, un tableau de préparation budgétaire.

En un peu plus de 3 ans, le service a su évoluer et même devenir une référence vis-à-vis d'autres collectivités concernant certains processus, et notamment celui de la dématérialisation. Il s'agit d'un service dont la Ville peut être fière considérant tout le travail mis en œuvre ces dernières années, mais aussi la fiabilisation des comptes permettant ainsi à la Ville de se projeter de manière sereine vers l'avenir et ses futurs aménagements structurants.

Pour terminer, je voudrais adresser un grand merci à Nelly, notre Directrice générale des services qui est absente ce soir, à Ivan, notre Directeur administratif et financier, ainsi qu'à tous vos collaborateurs dont certains ou certaines sont présentes ici ce soir qui ont œuvré sans commune mesure à la modernisation de la collectivité. »

Madame le Maire :

« Bravo. »

Applaudissements dans la salle

Vincent BRUN :

« Merci pour cette litanie d'autocongratulation. Quand on vous écoute, quand même, on se demande pourquoi Monsieur BERGOUGNOUX n'est pas en prison, tellement tout était mal géré et pourquoi vous n'avez pas reçu le prix Nobel. Mais honnêtement, nous faire un quart d'heure pour nous dire que vous êtes les plus forts. On est content pour vous. Bravo Madame. »

Madame le Maire :

« Moi, je suis contente pour les Artiguais.

Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais de manière récurrente, les adjoints font en conseil un bilan de leurs actions depuis le début du mandat. Je pense que c'est intéressant d'apprendre tout ce qui a été fait, qui ne se voit pas forcément, mais qui a un impact important sur la gestion communale.

Vous avez la liste des marchés : SOBECA pour l'éclairage public, ACTISER pour les espaces verts boisés de la commune, HOT TRAVAIL pour l'élagage, et BERNARD PAYSAGE pour l'entretien et l'accompagnement des espaces verts en voirie. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On peut dire un mot sur les communications, Madame ? »

Madame le Maire :

« Oui, allez-y. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Madame, voulez-vous nous faire croire qu'en un mois, vous n'avez pris que 6 décisions pour toutes les délégations que vous vous êtes fait voter ? De plus, vos informations sont plus que succinctes sans aucun détail. Je vous demande donc de me mettre à disposition le registre ainsi que l'ensemble des documents concernant ces décisions à disposition. »

Madame le Maire :

« Bien. Effectivement, ces décisions du Maire, c'est l'arrêté de nomination pour la régie, vous avez quand même le détail de ce que c'est avec les marchés »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non ».

Madame le Maire :

« Vous allez prendre rendez-vous avec les services, et venir voir les marchés correspondants aux décisions du Maire. Si vous suivez un petit peu les Conseils municipaux, vous verrez qu'à chaque fois qu'il y a un Conseil municipal, les décisions du Maire sont rattachées désormais. »

Vincent BRUN :

« Vous n'êtes pas obligée de nous parler de cette façon-là Madame. Ce que je vous dis, c'est que vous dépensez 350 000 euros avec juste une petite feuille comme ça. »

Madame le Maire :

« Pour le public, le 30 mai 2018, j'ai signé le marché entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public. C'est la société SOBECA qui a eu le marché à hauteur de 300 000 euros. Venez voir les marchés, Messieurs. Ils sont à votre disposition. »

Vincent BRUN :

« Mais bien sûr. Continuez à nous parler comme ça. Vous avez raison de nous parler comme ça Madame. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous voulez qu'on compare les décisions du Maire que vous faites, vous, et les décisions qui sont affichées dans d'autres communes qui sont beaucoup plus claires ? »

Madame le Maire :

« Les pouvoirs. Sont absents Michel JOBERT qui donne pouvoir à Thomas TEYSSIER, et Geneviève COIRIER à Fabienne HOSTENS. La secrétaire de séance étant Sylvie LAGORCE. Sylvie. »

Délibération n° 2018 / 31 – Approbation des Comptes de gestion 2017 – Budget Principal et Budget annexe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les Comptes de gestion annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la réalisation du présent compte de gestion par le Receveur municipal de la Trésorerie de Cenon.

CONSIDÉRANT la stricte conformité des Comptes administratifs et des Comptes de gestion pour l'exercice 2017 et l'identité de valeur entre les écritures des deux Comptes.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– L'approbation des Comptes de gestion présentés par le Receveur municipal pour l'année 2017 pour le Budget Principal de la ville et son budget annexe ;

DIT

– Que les Comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Sylvie LAGORCE :

« Bonsoir à tous. Délibération relative aux Comptes de gestion 2017, Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération a pour objet l'approbation des Comptes de gestion 2017 établis par le Trésorier pour le Budget principal, mais aussi pour le Budget annexe. Ce Compte ne fait que reprendre l'ensemble des flux intervenus sur les budgets au cours de l'exercice. On retrouve ici les mêmes équilibres que pour le Compte administratif 2017. Il s'agit donc de constater l'arrêt des comptes de la collectivité et de l'École d'art effectué par le Trésorier. »

Madame le Maire :

« Des commentaires ? »

Vincent BRUN :

« Comme chaque année, nous le voterons puisque c'est le travail du Trésorier payant et non pas le vôtre. »

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 32 – Approbation des Comptes administratifs 2017 – Budget Principal et Budget annexe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le Receveur municipal ;

VU les Comptes administratifs annexés à la présente délibération relative au Budget Principal et au Budget annexe :

CONSIDÉRANT la présentation, au cours de l'année, de l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice ;

Madame le Maire présente les résultats du Compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante, pour le Budget Principal :

Sections	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Prévisions budgétaires totales	2 926 426.34 €	8 883 962.33 €	11 810 388.67 €
Mandats émis	1 087 584.48 €	7 480 469.06 €	8 568 053.54 €
Titres émis	1 166 393.86 €	8 317 008.86 €	9 483 402.72 €
Résultats de l'exercice	78 809.38 €	836 539.80 €	915 349.18 €
Résultats reportés	443 742.34 €	664 620.68 €	1 108 363.02 €
Totaux cumulés	522 551.72 €	1 501 160.48 €	2 023 712.20 €

Madame le Maire présente les résultats du Compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante, pour le Budget Annexe :

Sections	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Prévisions budgétaires totales	8 200.00 €	173 000 €	181 200 €
Mandats émis	2 902.70 €	155 190.29 €	158 092.99 €
Titres émis	0.00 €	181 975.51 €	181 975.51 €
Résultats de l'exercice	-2 902.70 €	26 785.22 €	23 882.52 €

Résultats reportés	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	-2 902.70 €	26 785.22 €	23 882.52 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame le Maire quitte la salle lors du vote des Comptes administratifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– l'approbation des Comptes Administratifs pour l'exercice 2017 du Budget Principal et du budget annexe ;

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 32 – Délibération relative aux Comptes administratifs 2017. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération concerne le Compte administratif de la collectivité et des écoles d'art.

Je commence par celui de la collectivité. Le Compte administratif 2017 de la collectivité retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. Concernant la section de fonctionnement, les dépenses, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général pour un montant de 2 106 303,20 euros. On y trouve les contrats de prestation de services, les consommations de fluide, les fournitures, les frais d'entretien, etc. Les charges de personnel pour 3 972 856,46 euros. Des atténuations de produits pour 141 588 euros. Des autres de charges de gestion courante pour 772 279,82 euros. Les charges financières, le remboursement des emprunts pour un montant de 31 955,68 euros. Les charges exceptionnelles d'un montant de 2 322,22 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 027 305,38 euros auxquelles on ajoute les opérations d'ordre de transfert entre sections. Ce sont essentiellement les dotations aux amortissements pour 453 163,68 euros, soit un total de dépenses de fonctionnement de 7 480 469,06 euros.

On observe une diminution générale des dépenses de fonctionnement entre l'année 2016 et l'année 2017 à hauteur de -3,25 % se concrétisant par une baisse cumulée de l'ensemble des chapitres de fonctionnement à hauteur de 251 756,55 euros. Cela permet donc de passer en-dessous de la barre des 7 millions d'euros concernant les dépenses de gestion des services hors charges financières exceptionnelles et d'autres.

Cette diminution s'explique principalement par la réduction des dépenses réelles au sein des chapitres suivants :

Le chapitre 11. Cette exécution correspond aux années précédentes. On constate cependant de manière régulière, une exécution à plus ou moins 97 % des crédits ouverts au début de l'année. C'est le signe d'une exécution quasi-conforme aux inscriptions budgétaires votées. La diminution sur ce chapitre, en comparaison avec le Compte administratif 2016, s'élève à -66 569,75 euros, soit -3,06 %.

Le chapitre 12, les charges de personnel. L'exécution des charges de personnel est en-deçà des prévisions budgétaires de la collectivité. La diminution sur ce chapitre, en comparaison avec le Compte administratif 2016, s'élève à -44 464,96 euros, soit -1,10 %. La répartition des agents au 31 décembre 2017 est la suivante : au total, 110 agents dont 85 titulaires et 25 non-titulaires. La répartition des agents par catégorie : on a 8 catégorie A, 11 catégorie B et 91 catégorie C. La répartition des agents par pôle : on a 32 % des agents qui sont affectés à l'aménagement et au développement du territoire, 38 % à l'enfance et à la jeunesse, 11 % à la vie locale, culture, accueil, état-civil. Au total, 81 % des agents sont en lien direct avec le service rendu à la population, et d'un point de vue de la masse salariale, cela représente le même pourcentage, c'est-à-dire un montant de 3 222 417 euros. Je rappelle au passage que le net versé aux agents représente seulement 56 % des charges salariales. Les charges patronales et les retenues salariales des agents représentent 44 %.

En conclusion, les engagements pris lors du DOB 2017 de poursuivre la stabilisation des charges de personnel ont donc été respectés.

Le chapitre 14 et les atténuations de produits. On observe dans ce chapitre une variation importante entre le Compte administratif 2016 et celui de 2017. Celle-ci est liée à la diminution significative du versement de l'attribution de compensation suite à la mise en place de l'attribution de compensation en investissement. Il s'agit d'une opération d'équilibre.

Il est intéressant d'observer l'augmentation régulière depuis 2014 de la contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal, le FPIC. À titre indicatif, l'augmentation sur ce poste s'élève à 23 647 euros par rapport à 2016. Le FPIC faisant partie du dispositif de redressement des comptes publics avec la baisse de dotation globale de fonctionnement. La diminution globale sur ce chapitre, en comparaison avec le CA 2016, s'élève à -74 295 euros, soit -34,41 %.

Concernant l'évolution des charges de gestion, le compte « Subvention au profit des écoles d'art », c'est la première fois que ce compte est utilisé. Il concerne le versement d'une subvention au profit d'un budget annexe d'un service public administratif. Il permet le subventionnement du fonctionnement des écoles d'art en lieu et place du subventionnement de l'association OSC'ART.

Sur le compte 6574, on retrouve ici le delta de la subvention au profit d'OSC'ART entre le 1^{er} janvier et le 15 juin 2017. Le montant restant correspond au versement des subventions au profit des associations et au subventionnement d'ALEC qui est l'Agence locale d'énergie climat dans le cadre du contrat d'énergie partagée. La diminution globale sur ce chapitre, en comparaison avec le Compte administratif 2016, s'élève à -49 789,11 euros, soit -6,06 %. Les charges financières, l'exécution reste conforme aux prévisions réalisées pour l'année concernant le versement des intérêts d'emprunts. On notera, par ailleurs, l'absence de réalisation d'emprunts nouveaux pour l'année 2017. La diminution globale sur ce chapitre, en comparaison avec le Compte administratif 2016, s'élève à -18 281,20 euros, soit -36,39 %.

Les charges exceptionnelles, on retrouve dans ce chapitre le paiement des intérêts moratoires ou encore l'annulation des titres émis sur l'exercice antérieur. La diminution s'élève à - 14 219,14 euros.

Les recettes de fonctionnement, globalement, l'évolution des recettes de fonctionnement reste positive. Elle s'élève à 0,56 % par rapport au Compte administratif 2016. Cependant, cette augmentation reste bien inférieure aux augmentations des années précédentes. Ces recettes sont constituées des atténuations de charges pour 19 148,95 euros, des produits des services pour 1 145 625,72 euros. Là, on y trouve l'ensemble des produits perçus au titre des services payants rendus par la Ville, notamment la restauration scolaire, le multi-accueil municipal, les spectacles, mais aussi le reversement du coût d'exploitation pour le compte de Bordeaux Métropole et de la compétence propreté, plantation, mobilier urbain. À titre exceptionnel, on

retrouve au sein de ce chapitre la compensation du versement des salaires des agents des écoles d'art des mois de juin et juillet par la Ville.

Les produits de service enregistrent une augmentation de 4 % qui est composée de ce versement exceptionnel, mais aussi par la dynamique des produits des services rendus principalement liés à l'augmentation de la population depuis ces dernières années.

Des impôts et des taxes pour un montant de 6 014 068,38 euros. Il s'agit principalement de la fiscalité perçue sur les ménages, tout ce qui est taxe d'habitation, taxe foncière, mais aussi de la fiscalité indirecte de la dotation de solidarité communautaire, de l'attribution de compensation ou encore de la taxe locale sur la publicité extérieure. On observe une augmentation de la fiscalité des ménages liée, bien sûr, à la réévaluation des bases.

L'attribution de compensation est impactée à la hausse considérant l'intégration d'une attribution de compensation en investissement. Autre poste qui enregistre une augmentation, celui relatif aux droits de mutation. Cette variation est constatée difficilement anticipable.

Les recettes liées à la TLPE sont maîtrisées. On constate en 2017 une augmentation significative qui fait suite à la mesure par une entreprise de l'ensemble des enseignes, pré-enseignes, publicités, situées sur le périmètre communal.

Des dotations et des subventions pour un montant de 1 114 262,65 euros. Ce chapitre regroupe l'ensemble des dotations et des participations de l'État et des organismes publics, et donc, voit son montant total baisser : -200 701,17 euros, c'est-à-dire -15,26 %. Cette baisse est principalement liée à la réduction de la dotation globale de fonctionnement des collectivités dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards annoncé en 2014 par le Gouvernement. On enregistre cette année une baisse sur ce point-là de 110 502 euros. Cette baisse est également constituée de la suppression du versement de compensation pour les emplois d'avenir et les CAE.

Autres produits de gestion courante pour 7 970,34 euros. C'est la location des salles municipales, des avoirs sur factures. Les produits financiers et les produits exceptionnels pour 11 892,82 euros. Donc des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 8 312 968,86 euros auxquelles on ajoute des opérations d'ordre de transfert pour un montant de 4 040 euros, soit un total de recettes de fonctionnement de 8 317 008,86 euros.

Le résultat excédentaire dégagé en 2017 sur la section de fonctionnement s'élève à 836 539,80 euros, hors, bien sûr, résultat reporté de 2016.

L'épargne de gestion. Le montant de l'épargne de gestion s'élève à 1 323 981,38 euros. L'épargne brute qui permet d'évaluer la capacité de désendettement s'élève à 1 292 025,70 euros, soit une capacité de désendettement exprimée en années de 1,36. L'épargne nette 1 039 291,25 euros, et du coup, le taux d'épargne nette s'établit à 12,5 % pour l'année 2017.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2017 s'élève à 2 023 712,20 euros. La dynamique de la section de fonctionnement pour l'année 2017 a été permise grâce à des efforts considérables de gestion au sein de la collectivité comme, par exemple, la maîtrise et la stabilisation de la masse salariale qui ont été permises grâce à une politique des ressources humaines basée sur la promotion interne et la mobilité des agents présents dans la collectivité. La mise en œuvre d'un contrôle de gestion continu. Ce contrôle a permis notamment en 2017 une mutualisation de l'ensemble des matériels d'impression ou encore l'optimisation des recettes fiscales liées à la TLPE.

La prévision ultra-sincère des dépenses et des recettes, si on observe une utilisation définitive des crédits alloués aussi proches des prévisions budgétaires réalisées lors du Budget primitif et du Budget supplémentaire, c'est grâce à une vérification trimestrielle de l'ensemble des crédits alloués aux différentes directions au sein de la collectivité.

Ces efforts considérables ont ainsi permis à la collectivité de voir son niveau d'épargne augmenter de manière significative. L'épargne nette augmente de plus de 35 % par rapport à l'année 2016 en atteignant, je vous le rappelle, 1 039 291,25 euros en 2017.

Concernant la section d'investissement, l'année 2017 présente un montant total de dépenses d'investissement à hauteur de 1 087 584,48 euros. Hors opérations, on retrouve notamment les dépenses relatives à l'attribution de compensation. Il s'agit de la première année où une attribution de compensation en investissement est versée. On y trouve également le remboursement du capital de la dette, donc 252 734,45 euros. Le capital restant dû sur emprunts au 31 décembre 2017 s'élève à 1 514 237,47 euros. Les durées résiduelles sont respectivement de 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, et un peu moins de 5 ans pour un capital dû au titre des emprunts anciens contractés jusqu'en 2012 d'un montant de 810 532,71 euros. La totalité de ce capital emprunté sera donc complètement remboursée en 2023.

On peut citer comme exemple les réalisations d'investissement suivantes :

- Opération 11, équipements culturels et de loisirs. Il a été procédé à la réfection de la toiture du château Feydeau ;
- Opération 12 : équipement général des services. Ça a été l'acquisition de 3 véhicules utilitaires et un véhicule électrique pour le service Propreté pour remplacer des véhicules anciens. Il y a eu également l'acquisition de matériel pour les espaces verts, l'acquisition de mobiliers de matériel informatique pour les services.
- Opération 13 : environnement et cadre de vie. L'acquisition d'une rampe de skatepark, l'achat de mobiliers urbains.
- Opération 14 : travaux divers aux bâtiments communaux. La construction d'une rampe d'accès handicapé pour le dojo de Pinsan, la restauration des façades ouest et sud du Château Bétailhe, l'installation d'une alarme incendie au château LESTRILLE.
- Concernant l'opération 15, c'est les équipements sportifs. On a effectué le remplacement des LED des salles de tennis, et les restes à réaliser la clôture de la Plaine des sports notamment.
- Sur l'opération 16, éclairage public signalisation. C'est l'éclairage public et le génie civil du réseau téléphonique Rue de Courrège, l'éclairage public Allée de Diane et l'éclairage public au rond-point du Moulinat.
- Opération 17 pour la Médiathèque : l'installation de climatiseur dans la salle de projection et multimédias à la Médiathèque.
- L'opération 18 pour la jeunesse. C'est la réhabilitation de la halte-garderie.
- L'opération 19, écoles, restaurants scolaires. Concernant le restaurant scolaire, installation de film réfléchissant plus des travaux de menuiserie. École maternelle : climatiseur, alarme dans le cadre du plan de prévention de mise en sûreté des écoles, 8 PC, des films réfléchissants. Pour l'école élémentaire : une pose de dalles pour 10 classes, l'acquisition de tables et de chaises et l'installation également de films réfléchissants.
- L'opération 20, c'est dans le cadre des études urbaines, la requalification des équipements structurants, la construction d'une école.

Les recettes d'investissement d'un montant de 1 166 393,86 euros pour l'année 2017 se répartissent principalement de la manière suivante. Les dotations fonds divers et réserves pour un montant de 505 458,28 euros qui sont constituées de la perception du FCTVA au titre des investissements réalisés au cours de l'année 2016. La taxe d'aménagement et la taxe locale d'équipements. En 2016, le résultat de la section d'investissement présentait un excédent et permettait ainsi de couvrir le besoin de financement issu des restes à réaliser. Les subventions d'investissement 207 771,90 euros.

Au sein de ce chapitre, on retrouve la perception des subventions suivantes :

- Fédération française de football : pour la création de terrains et de vestiaires : 69 700 euros.
- Encore la Fédération française de football, 37 075 euros, c'est la subvention de l'EURO 2016.
- Le Conseil départemental, c'est une subvention pour l'École maternelle de la Plaine.
- Toujours le Conseil départemental, au titre du FDEC : 25 672 euros.
- La DRAC, 8 928,90 euros : c'est une subvention qui a été attribuée pour l'acquisition d'un logiciel à la Médiathèque.
- L'État, 5 876 euros, c'est la subvention attribuée au titre de la sécurisation des établissements scolaires.
- La CAF, 52 500 euros, c'est la subvention pour la réhabilitation de la halte-garderie. Il s'agit d'un acompte.

Les restes à réaliser. Certaines subventions n'ont pas encore été perçues, mais le seront considérant les notifications reçues. Elles sont inscrites en restes à réaliser de recettes pour un montant de 321 216,08 euros. Il s'agit du solde de la subvention pour la réhabilitation de la halte-garderie. La subvention pour les travaux d'adaptation du réseau d'électricité. La 2^e tranche de la Plaine des sports et Bordeaux Métropole également, le Forum de concours pour la création de la Plaine des sports.

En recettes d'ordre, en retour, principalement les dotations aux amortissements pour 453 163,68 euros.

Le Compte administratif 2017 reflète donc la bonne gestion entamée dès 2014 en suivant une réelle logique de transparence. Conformément aux engagements pris en 2014 par la nouvelle municipalité, les impôts locaux n'ont toujours pas vu leur taux augmenter. Considérant la baisse des dotations de l'État, l'augmentation de la contribution au FPIC, la diminution des bases d'imposition actée par le Gouvernement, la baisse de dépenses de fonctionnement, la Ville a su se fixer des objectifs ambitieux et surtout les tenir afin de pouvoir permettre la présentation de comptes sincères et rassurants. De plus, le maintien d'une capacité de désendettement en-dessous de 2 ans permet à la Ville de solliciter à nouveau les organismes bancaires en vue de financer ses investissements locaux sans recourir à la totalité de sa capacité d'autofinancement, préservant ainsi une certaine autonomie dans sa gestion grâce à un fonds de roulement particulièrement élevé.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Fabienne HOSTENS pour cette présentation extrêmement détaillée et précise. On va passer au Compte administratif des écoles d'art. »

Fabienne HOSTENS :

« Compte administratif 2017 des écoles d'art. La commune a repris les écoles d'art en juin 2017. Pour ce Compte administratif, nous n'avons la possibilité de faire des comparatifs sur les années précédentes. L'analyse ne portera que sur cette demi-année.

Concernant la section de fonctionnement, nous constatons une réalisation de nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 89,70 % de nos prévisions et une réalisation de 105 % de nos recettes. Nous pouvons donc dire que nous avons une réalisation conforme à notre budget.

Concernant les dépenses, sur le chapitre 11, nous avons prévu un budget de 11 799,23 euros. Et nous avons réalisé 4 102,89 euros, essentiellement sur le compte « Fourniture de petits équipements ».

Sur le chapitre 12, nous avons prévu une enveloppe de 153 077 euros. Les charges de personnel se sont élevées à 151 087,40 euros dont 48 068,29 euros d'indemnités de licenciement que nous ne retrouverons plus, bien sûr, sur les années suivantes. En réalité, ça correspond à 103 019,11 euros, soit un total de dépenses de fonctionnement de 155 190,29 euros pour un budget de 173 000 euros.

Les recettes. Sur le chapitre 70, nous avons réalisé 38 975,51 euros sur le compte « Redevances et droits des services à caractère culturel ».

L'École d'Arts a perçu une subvention de la collectivité d'un montant de 143 000 euros pour son fonctionnement, soit un total de recettes de fonctionnement de 181 975,51 euros pour un budget de 173 000 euros.

Concernant la section d'investissements, des investissements ont été réalisés pour 2 912,70 euros, notamment l'achat d'un système de sonorisation du studio, du mobilier, des chaises, des tables, et des chaînes stéréo.

Nous constatons un excédent de 26 785,22 euros sur le fonctionnement qui couvrira notre besoin de financement de la section d'investissement d'un montant total de 6 020,85 euros dont 2 902,70 euros d'investissement mandatés, et 3 118,15 euros de dépenses engagées, non mandatées sur l'exercice. La différence, soit 2 764,37 euros d'excédent sera reportée sur le fonctionnement. »

Madame le Maire :

« Quand Fabienne HOSTENS parlait tout à l'heure de licenciement à l'École d'Arts, ce sont les personnels qui n'ont pas souhaité rester et intégrer Cœur Feydeau. Donc, il a fallu qu'on procède à leur licenciement conformément à la loi, et c'était fait en accord avec eux, bien entendu.

Bien. Alors, ce Compte administratif de notre collectivité reflète une gestion vertueuse de notre commune et correspond en tout point à nos objectifs :

- La stabilisation et la rationalisation de nos charges de fonctionnement –3,25 %,
- L'optimisation de nos recettes de fonctionnement et d'investissement,
- La reconstitution de notre épargne de gestion, elle est à 12,5 % en 2017, bien au-dessus du seuil d'alerte de 8 % pour une collectivité de notre strate,
- La conservation de capacité de désendettement très forte comme ça a été annoncé tout à l'heure, un peu plus d'un an,

et sans augmenter les impôts. Ces efforts nous permettent de nous projeter dans l'avenir et ainsi nous laisser des marges de manœuvre suffisantes pour mettre en œuvre nos grands projets structurants issus notamment des études urbaines et dans le cadre de notre feuille de route Artigues 2020-2030. Comme le disait Émile DE GIRARDIN, « Gouverner, c'est prévoir ». Eh bien, c'est ce que nous faisons en anticipant le fort niveau d'investissement attendu pour les prochaines années et nous assurons ainsi un développement équilibré de notre territoire tout en garantissant un service public de grande qualité au profit des Artiguais et de leur qualité de vie actuelle comme future.

Messieurs, avant de vous laisser la parole, je vais faire un petit rappel. L'année dernière, vous nous reprochiez la hausse des charges de fonctionnement, cette année, elles sont en baisse de –3,25 %. L'année dernière, vous nous reprochiez également de la diminution de notre capacité d'autofinancement, cette année, elle est en hausse. L'année dernière, vous nous reprochiez également la diminution du fonds de roulement, cette année, il est en hausse.

Alors, Messieurs, qu'allez-vous bien pouvoir trouver à nous reprocher pour cette année ? »

Vincent BRUN :

« Déjà de ne pas faire preuve de synthèse parce que c'est un peu long quand même, tout ça. Vendredi, on était à Bordeaux Métropole, pour 1,5 milliard, ça a duré un quart d'heure. Là, on a le droit de 45 minutes pour pas grand-chose. Vous pourriez faire un peu preuve de synthèse, ça serait sympathique pour tout le monde. Voilà. »

Madame le Maire :

« Eh bien, écoute, Fabienne, je te remercie du travail que tu as fait. »

Vincent BRUN :

« Oui, nous aussi, on la remercie. C'était enrichissant. Et nous avons transmis les notes de synthèse, on vous remercie, Madame. »

Madame le Maire :

« Je vous trouve extrêmement grossier, vous n'êtes pas tout seul dans cette salle »

Vincent BRUN :

« Oui, je vous remercie Madame. On peut parler maintenant ? Je vous remercie.

Ce Compte administratif est le bilan de l'année passée. Ne commencez pas, on ne vous a pas coupée, on est poli. Vous êtes gentille Madame. Et quel bilan ? Il est à la hauteur du budget prévu. Il montre et démontre le vide stratosphérique de votre politique. Chacune et chacun peut le voir chaque jour, et de votre politesse envers moi. On se demande si vous n'avez pas fait exprès de faire ce Conseil au moment du Bac Philo pour que chacun puisse travailler sur le néant. »

Madame le Maire :

« Le vôtre, néant ? »

Vincent BRUN :

« Non, je ne vous ai pas coupée. Pas une seule fois, Madame. »

Madame le Maire :

« Non, mais je vous pose la question. »

Vincent BRUN :

« Exactement. Notre ville est sale, mal entretenue par votre faute. Le matériel n'est pas adapté, et les ordres sont totalement illogiques. La collecte des déchets, cette année, a été un fiasco total pendant des semaines. Aucun projet n'a vu le jour. Notre centre-bourg a vu le départ de deux magasins importants, La Presse et la sandwicherie et il se meure. La Police municipale est exsangue. Les cadres de la collectivité prennent la poudre d'escampette après avoir suivi les agents de catégorie B et C. Vous venez de nous expliquer qu'il y avait 110 agents à Artigues et vos tableaux en démontrent 108. Donc, vous ne connaissez pas le nombre d'agents qui travaillent à Artigues. »

Fabienne HOSTENS :

« Parce que dans les 110, il y avait deux emplois fonctionnels, Monsieur BRUN. »

Vincent BRUN :

« Eh bien, vous marquez 110 Madame. »

Fabienne HOSTENS :

« Oui, mais 110 y compris »

Vincent BRUN :

« Eh bien, non, quand vous notez un tableau à 108, c'est 108 Madame. On ne vous croit pas. Très bien. Merci Madame. Laissez-moi finir, Madame. »

Fabienne HOSTENS :

« Vous pouvez regarder la formule. Sur la formule, il y a les deux emplois fonctionnels qui ne sont pas compris. C'est pour ça qu'il y en a 108. Voilà. »

Vincent BRUN :

« Mais oui, Madame. Je vous remercie Madame. Vous avez jeté, vous l'avez indiqué, comme des malpropres les membres du Cuvier, nous le verrons tout à l'heure, et pour quel résultat ? Une augmentation des tarifs, une baisse du nombre des cours, et un nombre de spectateurs moins important, un véritable crash industriel. La cantine de l'école est dans un état de délabrement total. Les toilettes sentent l'urine à plein nez sans qu'aucune mesure efficace de votre part n'ait été mise en place. Nous avons voté deux fois la réhabilitation du City stade et rien ne se passe. Nous avons voté la création de toilettes sèches, mais rien ne se passe non plus. Excusez-moi pour ces... ».

Madame le Maire :

« Là, vous parlez de 2018. On parle du Compte administratif 2017. »

Vincent BRUN :

« Je vous remercie Madame. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Le City stade, il a été voté en 2017. »

«Vincent BRUN :

« Deux fois Madame. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Deux fois. Vous avez même pensé qu'il était déjà fait, alors qu'il n'était pas fait. »

«Vincent BRUN :

« Excusez-moi pour ces mots triviaux, mais c'est un plantage complet. Vous n'êtes pas à la hauteur de votre charge, et je dirais même ni vous, ni vos adjoints. On voit bien que la remise de médailles, la gloriole, les photos, vous mettre en avant sont des choses qui vous plaisent beaucoup, mais le travail et la réflexion, il n'en est rien. La Chambre régionale des Comptes vous a tapé sur les doigts sans obtenir de réel changement dans les méthodes.

Une fois de plus, dans ce Compte administratif, tout semble surprenant. Vous augmentez l'externalisation, et pourtant, pendant des mois les salles de la ville n'ont pas été nettoyées. Vous augmentez l'externalisation, et pourtant, les espaces verts ne sont pas entretenus ou mal. Vous augmentez l'externalisation et pourtant, la masse salariale continue de battre des records. Si nous rajoutons les comptes à chaque prestation, contrats de prestataire, maintenance, honoraires, qui s'élevaient à 210 000 euros en 2013, nous atteignons aujourd'hui 665 000 euros. Trois fois plus qu'en 2013. Et pourtant, pendant cette période, la masse salariale, on aurait pu imaginer, diminue. Au contraire, elle ne cesse d'augmenter. Et il est prévu qu'elle augmente encore de 100 000 euros dans le Budget 2018 pour arriver à 4 100 000 environ. En 2013, il y avait 80 agents, et aujourd'hui, il y en a 30 de plus, oui, 30, mais qui a pu bien voir la différence dans sa vie de tous les jours ? Je vous le dis : personne. L'inorganisation est totale, la prise de décision nulle part. Les adjoints ont peur de vos colères légendaires et ne bougent plus.

Que font ces 30 personnes supplémentaires puisque dans la même période, il y a plus de 400 000 euros d'augmentation de la sous-traitance ? Donc, vous externalisez, mais sans réduire les

effectifs. Soit vous n'avez pas compris à quoi sert l'externalisation, soit il y a un problème dans le tableau de vos effectifs qui est faux. À deux près.

Comme chaque année et, comme je le dis en préambule, vous annoncez beaucoup de choses, et chaque année c'est le néant. On annonce beaucoup et on ne fait pas ou on annule les dépenses dans le Compte administratif ensuite.

Où est passée l'opération avec un budget de 830 000 euros, l'opération 20 ? Personne ne le sait. Au total, vous avez annulé plus de 1 480 000 euros de dépenses d'investissement, et 1 371 000 de fonctionnement, soit 2 850 000 euros annulés, et on nous dit que le budget est sincère. Oui, Madame, votre budget est insincère comme nous le disions lors du vote tant ce Compte administratif diffère du budget. C'est du tripatouillage comme disait, à propos du terrain de foot, la Cour des comptes. Il n'y a pas de lignes claires si ce n'est l'augmentation de la masse salariale. Il n'y a pas de lignes claires si ce n'est l'augmentation de l'externalisation, de la destruction du Parc Bétailhe que vous avez envisagée, de la destruction des écoles, de la destruction de Bel air, de l'abandon du centre-bourg. Comme chaque année, vous gonflez artificiellement le budget, telle la grenouille qui se veut aussi grosse que le bœuf. Pouvez-vous nous dire pourquoi, alors que la masse salariale augmente, l'externalisation a triplé, elle aussi ? Pouvez-vous nous dire pourquoi les projets annoncés depuis des mois ne sortent jamais de terre ?

Pour toutes ces raisons, et au vu des baisses importantes de notre capacité financière, nous voterons dans le sens de mes propos.

Je vous remercie. »

Thomas TEYSSIER :

« Je vous ai écouté parler, c'est passionnant. Il y a une formule qui m'est venue à l'esprit, c'est celle de Talleyrand qui disait qu'« en politique, ce qui est cru est plus important que ce qui est vrai ». Je trouve que ça s'applique parfaitement à vous.

Après, en dehors de ça, vous avez employé le terme exact de « jeter comme des malpropres les membres du Cuvier ». Je l'ai noté parce que j'avais peur de le rater. Oui, je sais, j'ai été le Président, et vous étiez membre du Conseil d'administration. J'ai devant moi, d'ailleurs, le compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 20 octobre 2016 à 19 heures qui s'est fait au Cuvier par OSC'ART. Le Directeur régional des affaires culturelles propose que le Directeur soit mandaté pour chercher des solutions complémentaires parce que nous proposons, comme nous l'avions annoncé dès le début, de reprendre en régie municipale les écoles d'art. Ce qui, à mon sens, est une très bonne chose. Au lieu d'avoir une subvention qui était noyée pour le CDC et les écoles, que les écoles aient un budget spécifique pour elles. Par rapport à ça, le DRAC dit que ça ne lui convient pas, et qu'il faudra des mesures radicalement alternatives, et il faudra que le CDC trouve une autre collectivité.

Je prends la page suivante. Le Directeur régional des affaires culturelles propose de faire voter une motion avec trois scénarios :

- le CDC continue à développer son projet ici sur Artigues,
- le CDC déploie ses activités sur Artigues et ailleurs,
- troisièmement, le CDC trouve des moyens alternatifs et ne conduit plus son projet à Artigues.

Juste après, le Président – je suis désolé, c'est moi - pour sa part, souhaite que le CDC reste Artigues et votera contre la motion.

Je prends la page suivante. C'était la décision n° 3 : le Conseil d'administration mandate Monsieur LAURET, Directeur de l'association OSC'ART pour rechercher et étudier toutes les propositions alternatives complémentaires. Qui a voté pour ? La première personne que je vois,

c'est vous. Donc, vous, vous avez voté pour que le Directeur du Cuvier puisse partir. 5 votes contre. C'était les 5 membres du Conseil municipal. Vous voulez que je vous la fasse parvenir ? »

Vincent BRUN :

« Non, mais il n'y a aucun problème. Je sais ce que je vote, et je sais ce que je dis, Monsieur. Ce que je sais, c'est qu'à partir du moment où vous décidez, vous, collectivement d'enlever les subventions à cette association, que vous décidez, vous, collectivement de leur demander de partir, que vous décidez, vous, collectivement - excusez-moi, laissez-moi finir - vous décidez, vous, collectivement de leur demander de partir, et après, vous jouez les ingénues en disant : « On leur a enlevé le budget, on leur a enlevé la salle, mais par contre, on veut absolument qu'ils restent ». Et on aurait pu leur mettre une tente QUECHUA devant peut-être ? Donc, c'est n'importe quoi.

Ensuite, sur le vote, il a été demandé : est-ce qu'on était d'accord... si vous pouvez me reciter le nom... un terme complémentaire, voilà, à aucun moment, il a été décidé qu'ils devaient partir. À aucun moment, il n'a été voté leur départ. Trouvez-moi le moment où j'ai voté le départ du CDC. Trouvez-moi le moment où j'ai voté le départ du CDC. »

Thomas TEYSSIER :

« Alors la proposition : le CDC n'a plus les moyens de conduire son projet à Artigues, et il nous est nécessaire de trouver des moyens alternatifs. Si vous ne le comprenez pas... »

Vincent BRUN :

« Mais bien sûr Monsieur. »

Thomas TEYSSIER :

« Voilà, vous comprenez. »

Geoffrey BAUR

« Soit vous êtes malhonnête, soit vous êtes naïf parce que quand on ... »

Vincent BRUN :

« Attendez, Monsieur BAUR, ne commencez pas par me traiter de malhonnête, ça va mal finir. Vous ne me parlez pas comme ça, s'il vous plaît. Monsieur BAUR, là, ne commencez pas comme ça Monsieur. »

Madame le Maire :

« Allez, vous avez d'autres questions sur le Compte administratif ou pas ? Non. »

Vincent BRUN :

« Non, avec toute votre condescendance, je vous dis non. »

Madame le Maire :

« Je m'en vais puisqu'il faut procéder au vote. Yves, tu prends mon siège ? »

Jean-Yves GUILLOT :

« Approbation des Comptes administratifs 2017 – Budget Principal et Budget annexe.

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le Receveur municipal ;

VU les Comptes administratifs annexés à la présente délibération relative au Budget Principal et au Budget annexe :

CONSIDÉRANT la présentation, au cours de l'année, de l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice ;

Nous pouvons maintenant procéder au vote. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Qui vote contre ?
Je vous remercie. Nous pouvons rappeler Madame le Maire. »

Fabienne HOSTENS :

« 19 pour et 2 contre, le Maire s'abstenant. Les Comptes administratifs sont votés ».

Madame le Maire

« Merci beaucoup.

Je rajoute aussi qu'en fait vous n'avez pas grand-chose à dire sur notre gestion parce que vous n'avez absolument rien à dire sur le Compte administratif, ça veut dire quand même que notre gestion, elle est plutôt positive.

Madame LAGORCE. »

Délibération n° 2018 / 33 – Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget Principal et Budget annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Pour le Budget principal :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	836 539.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	664 620.68 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	1 501 160.48 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	78 809.38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	443 742.34 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	522 551.72 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	357 104.47 €
Titres restant à émettre	321 216.08 €
Solde des restes à réaliser :	Déficit : 35 888.39 €

CONSIDÉRANT l'absence de besoin de financement à couvrir ;

Transcription Budgétaire de l'affectation du résultat :

Pour le Budget principal :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1

	1 501 160.48 €		522 551.72 €
--	-----------------------	--	---------------------

Pour le Budget annexe :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	26 785.22 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit / Excédent :	0.00 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	26 785.22 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 2 902.70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit / Excédent :	0.00 €
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 2 902.70 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	- 3 118.15 €
Titres restant à émettre	0.00 €
Solde des restes à réaliser	Déficit : - 3 118.15 €

Résultat excédentaire (A1) 26 785.22 €

En couverture du besoin réel de financement à la section (B)	- 6 020.85 €
En report à la section de fonctionnement	20 764.37 €

Transcription Budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 20 764.37 €	D001 : Solde d'exécution N-1 2 902.70 €	R1068 : 6 020.85 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'affecter les résultats comme décrit ci-dessus pour chacun des deux Budgets ;

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 33 : Délibération relative à l'affectation du résultat fonctionnement, exercice 2017, Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Cette année, les restes à réaliser de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées s'élèvent à 357 104,47 euros. À ces restes à réaliser de dépenses se soustraient des restes à réaliser de recettes pour un montant de 321 216,08 euros, soit un solde de restes à réaliser d'un montant de 35 888,39 euros. En l'absence de besoins réels de financement à couvrir liés au résultat de la section d'investissement de l'année 2017, le résultat excédentaire reporté sur la section de fonctionnement s'élève à 1 501 160,48 euros. Le résultat excédentaire reporté sur la section d'investissement s'élève, quant à lui à 522 551,72 euros.

Concernant les écoles d'art, nous constatons un excédent de 26 785,22 euros sur le fonctionnement qui couvrira notre besoin de financement de la section d'investissement d'un montant total de 6 020,85 euros. La différence, soit 20 764,37 euros d'excédent, sera reportée sur le fonctionnement. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Non, aucune, juste nous voyons que nous avons donc 2 millions d'excédent. On est d'accord ? »

Fabienne HOSTENS :

« J'ai bien dit les deux. Voilà. »

Vincent BRUN :

« Comment vous pouvez nous expliquer alors qu'on les a votés, c'est qu'il y avait vraiment nécessité d'avoir ces 2 millions d'euros, vous n'avez pas été capables de les dépenser en temps et en heure ? L'idée d'avoir chaque année un résultat reporté prouve que vous n'arrivez pas à dépenser l'argent ou vous n'avez pas d'idées, vous n'arrivez pas à faire travailler vos services ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer parce que c'est un peu surprenant quand même ? Ou alors, sinon, vous baissez à hauteur de 2 millions d'euros les impôts, et puis, les Artiguais seront plus contents ? Mais là, on n'est pas là pour thésauriser. »

Madame le Maire :

« Une commune qui n'a pas de fonds de roulement, c'est très rare. Simplement, nous avons une opération 20 que l'on nourrit régulièrement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on prévoit l'avenir, et notamment avec les différents projets structurants que nous avons dans les études urbaines. Donc, nous mettons sur cette opération 20 une certaine somme d'argent que vous retrouvez après à la fin de l'exercice en fonds de roulement. »

Fabienne HOSTENS :

« Nous avons déjà un fonds de roulement, mais je pense que, par le passé, ça s'est déjà vu quand même, le fonds de roulement. »

Madame le Maire :

« Mais partout ça se voit le fonds de roulement. Heureusement qu'il y en a un. Qui est d'avis d'approuver ces délibérations ? Qu'est-ce que vous faites ?

Allez, délibération suivante. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 34 – Vote du Budget supplémentaire 2018 – Budget principal

Les éléments constituant le budget supplémentaire du budget principal 2018 sont exposés à l'Assemblée délibérante.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget supplémentaire du budget principal sont présentées en équilibre.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– l'adoption du Budget supplémentaire 2018 du Budget Principal

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 34 : Délibération relative au vote du Budget supplémentaire 2018. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Ce Budget supplémentaire est un budget d'ajustement du Budget primitif construit à partir des notifications reçues pour les recettes, mais également à partir des constats d'exécution de 2017, voire 2018 pour les recettes et les dépenses.

Les dépenses de fonctionnement. On observe au BS une augmentation totale des dépenses de gestion des services atteignant 270 392,59 euros. Cette augmentation des dépenses est à minorer des dépenses imprévues, soit une augmentation réelle de 170 392,59 euros.

Concernant le chapitre 11, l'augmentation est liée à plusieurs ajustements ou intégration de dépenses.

- Sur le compte Achat, prestations de services, ce sont des prestations supplémentaires liées à la programmation culturelle.
- Sur le compte Alimentation, on a prévu essentiellement un complément pour le restaurant scolaire.
- Sur le compte Fourniture de petits équipements, c'est un achat de matériels d'animation, notamment du numérique dans le cadre du nouveau projet de fonctionnement des temps périscolaires, pauses méridiennes et post-scolaires.
- Sur le compte 611, les contrats de prestation de services, il s'agit d'un complément pour la fourniture de repas pour la halte-garderie. 4 interventions d'une heure par des associations sportives et culturelles chaque soir sur les temps périscolaires, de septembre à décembre 2018, un complément d'intervention de la psychologue.
- Sur le compte « Entretien et réparation des bâtiments publics », il s'agit du remplacement de 4 vitrages à l'école maternelle du Parc.

Concernant le chapitre 12, ce sont des charges de personnel, charges sociales comprises qui concernent les techniciens son et lumière lors des spectacles. Concernant les atténuations des produits, il s'agit d'un complément pour le FPIC. Pour les autres charges de gestion courante, on retrouve un complément de subvention de fonctionnement qui sera versée au profit de la régie des Écoles d'Arts. L'ajustement de la subvention au profit du CCAS conformément au vote du Budget 2018 du CCAS. Une provision pour des créances admises en non-valeur.

Concernant les charges exceptionnelles, il s'agit d'une provision pour des titres annulés sur des exercices antérieurs et des dépenses imprévues.

Les recettes, le montant définitif des recettes de fonctionnement s'élève à 133 491,15 euros. Ce montant ne varie que très peu par rapport au montant prévisionnel du BP 2018. Cependant, des variations significatives s'opèrent à l'intérieur des chapitres. En effet, on observe, par exemple, une augmentation des atténuations de charges qui correspond essentiellement au remboursement de la décharge syndicale d'un des agents pour la période d'août 2017 à décembre 2018, une augmentation des taxes foncières et d'habitation conformément à la

notification reçue au mois de mars. Une baisse sur la TLPE. Il a été procédé, comme je le disais dans le Compte administratif, en 2017 à un recensement exhaustif des supports publicitaires, et des enseignes sur la commune. Cela nous a permis de connaître le montant que la ville devrait percevoir en TLPE chaque année, soit 200 000 euros au lieu de 140 000 euros en moyenne, les années précédentes. Une augmentation de nos droits de mutation. Si l'on considère le montant perçu en 2017, et celui perçu depuis le début 2018, il paraît cohérent de prévoir un budget global minimum à hauteur de 300 000 euros, et une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 28 601 euros par rapport à notre BP 2018 conformément à la notification reçue.

Pour la section d'investissement, les dépenses totales d'investissement augmentent de 1 848 597,43 euros par rapport au BP 2018. On retrouve au sein de ce montant les dépenses d'investissement suivantes et qui ont été rajoutées à l'occasion du BS :

- Sur l'opération 11, équipements culturels et de loisirs, c'est la réfection de la toiture du Cuvier, l'achat de matériel scénique, l'acquisition d'un présentoir dans le hall du Cuvier.
- Pour l'opération 12, équipement général des services, il s'agit de matériel de bureau et de matériel informatique.
- Pour l'opération 13, environnement et cadre de vie : c'est la réparation du chauffage et de la toile de toiture de la serre et les toilettes sèches.
- L'opération 14, travaux divers aux bâtiments communaux, c'est la fourniture d'un diffuseur sonore dans le cadre du plan de prévention de mise en sûreté des écoles, la réhabilitation de la douche aux logements de fonction de Lestrille, et la mise en place d'une cloison dans l'espace urbanisme.
- L'opération 15, les équipements sportifs, ce sont des aménagements des abords en espaces verts.
- L'opération 16, éclairage public, signalisation, ce sont des travaux sur l'éclairage public, avenue de l'Église Romane, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public.
- L'opération 17, la Médiathèque, en fait, c'est une ré-imputation de crédits qui concernent l'informatisation de la Médiathèque et qui sont déplacés du fonctionnement vers l'investissement.
- L'opération 18, la jeunesse, il s'agit d'achat de mobiliers pour l'accueil de loisirs, Les petites canailles.
- L'opération 19, écoles, restaurant scolaire : c'est l'installation de claustra au restaurant scolaire.
- L'opération 20, c'est les études urbaines, la construction de l'école, la requalification du centre-bourg.

Les recettes de la section d'investissement, pour l'année 2018, s'élèvent à 1 361 934,10 euros. Elles se composent principalement du FCTVA, ce montant est calculé sur le CA 2017, de l'augmentation de la taxe d'aménagement conforme à la notification reçue, et du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 364 259,04 euros.

Comme je l'ai annoncé, ce Budget supplémentaire 2018 est un budget d'ajustement qui permettra à la ville d'envisager sereinement ces gros investissements à compter de l'année 2019 et des années suivantes. »

Madame le Maire :

« Bien. Moi, j'ai quelque chose à rajouter. Le Gouvernement nous avait dit que la DGF serait stable. En fait, elle a baissé aussi pour notre commune. Donc il y a de quoi quand même s'inquiéter pour l'avenir. Et l'autre chose, c'est l'augmentation encore du FPIC qui est un impôt sur la solidarité pour les communes dites « pauvres ». Ce Budget, c'est un budget, comme tu l'as rappelé Fabienne, d'ajustement et qui colle au plus près de la réalité et du Budget. Est-ce que vous avez des questions ? »

Vincent BRUN :

« Quelques petites remarques sur le fonctionnement. Je crois que je l'ai déjà dit tout à l'heure, on continue sur l'augmentation de la masse salariale et l'externalisation, mais les sommes ne sont pas énormes. Donc, je passerai.

Concernant l'investissement, je m'étonne du niveau du chapitre 20. Vous nous avez promis, enfin, à moi, dans les journaux municipaux, ici, la création d'une salle des fêtes, d'une salle des sports, d'un dojo, d'un nouveau centre-bourg, de 17 classes dans le parc Bétailhe, d'un centre équestre pour la Police municipale. Et chaque année, en fait, vous nous rajoutez du budget, et on va le retrouver... moi, ce que j'ai peur, c'est que ce 1,5 million que vous nous avez indiqué aujourd'hui, on le retrouve au Compte administratif l'an prochain en disant : « Je n'ai pas pu le faire ». Qu'est-ce qui nous indique que cet argent va être bien utilisé cette année ? Et qu'est-ce qui vous empêche de commencer à faire ces grands travaux que vous espérez ? »

Madame le Maire :

« Pour répondre à vos questions concernant les études urbaines, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour affiner les projets est nommée. Nous allons lancer la concertation avec les habitants pour la fin d'année et j'espère assez rapidement après la

Cette somme sur l'opération 20, c'est la requalification des équipements structurants, donc, c'est tout ce qui concerne les études urbaines. Nous prévoyons l'avenir.

Karine GARBÉ qui est malade quitte la séance, et me donne procuration à 20 heures 09.

Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération 2018 / 35 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe École d'Arts amateurs

VU la délibération n° 2018 / 32 relative au vote du Compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Écoles d'Arts amateurs ;

VU la délibération n° 2018 / 33 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Écoles d'Arts amateurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les reports issus de l'affectation du résultat 2017 au budget 2018 ;

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
022/F020	Dépenses imprévues fonctionnement	10 764.37 €	74741/F020	Communes	10 000.00 €
64131/F33	Rémunération	13 751.38 €	R002/F01		20 764.37 €
6451/F33	Cotisations URSSAF	4 130.90 €			

6336/F33	Cotisations CNFPT	343.79 €			
6331/F33	Versement transport	275.03 €			
6338/F33	Autres impôts et taxes sur rémunérations	41.25 €			
6453/F33	Cotisations aux caisses de retraites	577.56 €			
6454/F33	Cotisations ASSEDIC	880.09 €			
TOTAL		30 764.37 €			30 764.37 €

INVESTISSEMENTS					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
D001/F01	Solde exécution de la section d'investissement reporté	2 902.70 €	1068/F01	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 020.85 €
2188/F311	RAR	3 118.15 €			
TOTAL		6020.85 €			6 020.85 €

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 35 : Délibération relative au vote du Budget supplémentaire 2018. Fabienne HOSTENS.

Fabienne HOSTENS :

« Cette Décision Modificative a pour objectif d'intégrer le report de l'année précédente au sein du Budget des Écoles d'Arts 2018. Considérant le peu d'imputations comptables concernées par ces modifications, une simple décision modificative suffit pour intégrer les reports de l'année précédente. J'en ai parlé tout à l'heure. Par souci de prudence, des crédits supplémentaires ont été inscrits au sein du chapitre relatif aux charges de personnel afin de couvrir un éventuel besoin qui pourrait résulter du remplacement de professeurs absents notamment. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? Vous votez pour, contre, vous vous abstenez ? »

Vincent BRUN :

« Contre ».

Madame le Maire :

« Bien. Délibération suivante. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 36 – Modification du tableau des effectifs n° 3

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de proposer un service municipal d'animation enfance pérenne et de qualité impliquant la stagiairisation du personnel assurant ce service ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants afin de permettre la nomination en tant que stagiaire de 4 animateurs ;

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Création de quatre postes d'adjoint d'animation

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la modification au tableau des effectifs et la création des postes désignés ci-dessus ;

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 36 : Modification du tableau des effectifs. Fabienne HOSTENS ».

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération concerne la création de 4 postes d'adjoint d'animation. Il s'agit de la transformation de postes contractuels en postes de titulaires qui s'inscrit dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire. Ce plan répond à la volonté de l'équipe municipale de professionnaliser l'équipe d'animation de la collectivité, et de proposer ainsi un service municipal d'animation pérenne et de qualité. »

Madame le Maire :

« Nous avons maintenant une belle équipe d'animation qui est soudée, qui est solide, qui se sent bien sur la commune, et avec le Maire.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Nous nous abstenons, Madame. »

Madame le Maire :

« Vous vous abstenez à la titularisation de 4 agents contractuels ? »

Vincent BRUN :

« Oui, Madame. »

Madame le Maire :

« Vous êtes plein de contradictions. »

Vincent BRUN :

« Mais non Madame, vous verrez avec la dernière question que vous a posée Monsieur COLOMBO, vous comprendrez toute la logique de notre vote, Madame. »

Madame le Maire :

« Non, mais, là, on fera part au personnel de votre posture, c'est assez étonnant. Délibération suivante. »

Adopté 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2018 / 37 – Régime Indemnitare – Mise à jour

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 premier alinéa modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

VU la délibération n° 2015 / 54 du 22 juin 2015 relative à l'institution d'un régime indemnitaire au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les effectifs correspondants aux grades présents dans la collectivité suite aux variations qui sont intervenus depuis l'année 2015 (avancements de grades, promotion interne, recrutement, ...) ainsi que les montants de références applicables lorsque des textes plus récents ont été rendus applicables.

CONSIDÉRANT que toutes les indemnités prévues indiquées sur la délibération précédente et non indiquées sur la présente délibération restent applicables ;

Filière administrative :

- **Indemnité d'exercice des missions (IEM) :**

Grades	Effectif	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)
Rédacteur principal 1 ^{re} classe, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur	3	1 492
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe, adjoint administratif principal de 2 ^e classe	7	1 478
Adjoint administratif	6	1 153

▪ **Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) :**

Grades	Effectif	Montants de référence au 01/02/2017 (Décret 2016-670)
Rédacteur principal 1 ^{re} classe, Rédacteur principal 2 ^e classe, Rédacteur à partir du 3 ^{ème} échelon	5	868.16

▪ **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Grades	Effectif	Montants de référence au 01/02/2017
Rédacteur principal de 2 ^e classe jusqu'au 1 ^{er} échelon inclus	0	715.13
Rédacteur jusqu'au 3 ^e échelon inclus	0	595.77
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	0	481.83
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	7	475.32
Adjoint administratif	6	454.69

Filière technique :

▪ **Indemnité d'exercice des missions (IEM) :**

Grades	Effectif	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)
Agent de maîtrise principal	3	1 204
Agent de maîtrise	3	1 204
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions	3	838 1 204
Adjoint technique principal de 2 ^e classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions	7	838 1 204
Adjoint technique	18	1 143

▪ **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Grades	Effectif	Montants de référence au 01/02/2017
Agent de maîtrise principal	3	495.94
Agent de maîtrise	3	475.31
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	3	481.82
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	7	475.31
Adjoint technique	18	454.70

- **Prime de service et de rendement (PSR) :**

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)
Ingénieur principal	0	2 817
Ingénieur	1	1 659
Technicien principal 1 ^{re} classe	0	1 400
Technicien principal 2 ^e classe	0	1 330
Technicien	2	1 010

- **Indemnité spécifique de service (ISS) :**

Grade	Effectif	Taux de base
Ingénieur jusqu'au 6 ^e échelon	1	361,90
Technicien	2	361,90

Filière Police :

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Grades	Effectifs	Montant de Référence au 01/02/2017
Brigadier	1	475.31

Filière Culturelle :

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Grades	Effectifs	Montant de Référence au 01/02/2017
Assistant de conservation principaux de 2 ^e classe jusqu'à l'indice brut 380	0	715.38
Assistants de conservation jusqu'à l'indice brut 380	0	595.77
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	0	481.82
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	4	475.31
Adjoint du patrimoine	0	454.70

- **Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) :**

Grades	Effectif	Montants de référence au 01/02/2017
Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire,	1	1 091.71
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe Assistant de conservation principal de 2 ^e classe à partir du 2 ^e échelon Assistant de conservation à partir du 4 ^e échelon	1	868.16

- **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques :**

Grades	Effectif	Montants de référence au 01/02/2017
Bibliothécaire	1	1 443.84
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1 203.28

Filière Sanitaire et Sociale :

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Grades	Effectifs	Montant de Référence
Agent social principal de 1 ^{re} classe	0	481.83
Agent social principal de 2 ^e classe	0	475.32
Agent Social	0	454.69
A.T.S.E.M Principal de 1 ^{re} classe	0	481.83
A.T.S.E.M Principal de 2 ^e classe	7	475.32

- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS) :**

Grades	Effectifs	Montant de Référence
Assistant socioéducatif	0	950
Éducateur Principal	2	1 050
Éducateur	1	950

- **Une prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins :**

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (soit le traitement de bas, non compris l'indemnité de résidence).

Filière Animation :

- **Indemnité d'exercice des missions (IEM) :**

Grades	Effectif	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)
Animateur principal de 1 ^{re} classe	0	1 492
Animateur principal de 2 ^e classe	3	1 492
Animateur	1	1 492
Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	0	1 478
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	4	1 478
Adjoint d'animation	3	1 153

L'ITEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

▪ **Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)**

Grades	Effectif	Montants de référence au 01/02/2017
Animateur Principal de 1 ^{re} classe	0	868.16
Animateur principal de 2 ^e classe à partir du 2 ^e échelon	3	868.16
Animateur à partir du 4 ^e échelon	1	868.16

▪ **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Grades	Effectif	Montants de référence au 01/02/2017
Animateur principal de 2 ^e classe jusqu'au 1 ^{er} échelon	0	715.38
Animateur jusqu'au 3 ^e échelon	0	595.77
Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	0	481.82
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	4	475.31
Adjoint d'animation	3	454.70

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– de prendre en compte les montants de références et les effectifs mentionnés précédemment.

DIT

– qu'il sera applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

– que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 12.

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 37 : Délibération relative à la mise à jour du Régime Indemnitare 2018. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération a pour objectif de mettre à jour les montants de référence applicables aux agents présents dans la collectivité en fonction de leur grade, de leur fonction, de leur filière et de leur ancienneté. Les montants de référence correspondent bien sûr à des plafonds maxi. Il n'y a aucun changement par rapport aux années précédentes dans l'application du régime indemnitare. Il ne s'agit que d'une actualisation réglementaire. Cette régularisation a été demandée par la Trésorerie. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? Qu'est-ce que vous faites ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Déjà une petite remarque, c'est que vous nous parlez de ça, mais est-ce que vous en avez parlé en CT, déjà ? Est-ce que vous en avez discuté avec les Syndicats et avec les agents, et est-ce qu'ils sont au courant ? Est-ce que vous avez négocié ou vous avez décidé ça arbitrairement ? »

Madame le Maire :

« Nous n'en avons pas parlé en CT puisque c'est une régularisation administrative demandée par le payeur, et qui n'a aucune incidence sur le Régime indemnitaire.

Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On s'abstient puisqu'on n'a pas les réponses. »

Madame le Maire :

« 2 abstentions. Délibération suivante. »

Adopté 20 voix et 2 abstentions.

Délibération n° 2018 / 38 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents

VU la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 34 ;

CONSIDÉRANT que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités doivent créer les emplois correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agent contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

CONSIDÉRANT que ces prévisions de recrutement ont été anticipés dans le cadre de la construction budgétaire 2018 et que les crédits correspondants ont été prévus ;

Pour l'année 2018, il est décidé la création d'emplois pour **accroissement temporaire et saisonnier** répartis de la manière suivante dans les Pôles de la Ville :

Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Animation</i>	Adjoint d'animation	45	22 postes pour le fonctionnement des centres de loisirs pendant l'été.

			13 postes pour le fonctionnement des centres loisirs pendant les vacances de Toussaint et Noël. 10 postes pour le fonctionnement des accueils périscolaires.
<i>Séjours</i>	Adjoint d'animation	9	9 postes pour le fonctionnement des séjours été.
<i>Scolaire</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service scolaire pendant l'été (jobs d'été)
<i>ATSEM</i>	Adjoint technique	5	5 postes en cas de remplacement nécessaire
<i>Multi-Accueil</i>	Adjoint technique	1	1 poste pour le remplacement d'un agent absent pour maladie.

Pôle Vie Locale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Médiathèque</i>	Adjoint du patrimoine	3	3 postes pour le fonctionnement du service pendant l'été (dont 2 jobs d'été)
<i>Cuvier de Feydeau – Salle de Spectacle</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service en cas d'absence de la secrétaire administrative
<i>Médiation culturelle</i>	Adjoint du patrimoine	1	1 poste en cas d'absence de la chargée de gestion culturelle
<i>Communication</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service communication en cas d'absence ou de renouvellement

Pôle Administratif et Financier

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Finances</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le renfort des services Finances et RH jusqu'à la fin de l'année
<i>Accueil à la population</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service en cas d'absence

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Espaces Verts</i>	Adjoint technique	5	2 postes pour le remplacement du personnel absent pendant les congés d'été. 3 postes pour le remplacement du personnel absent pour les congés d'été (jobs d'été)

<i>Entretien des locaux</i>	Adjoint technique	13	7 postes pour le fonctionnement du restaurant scolaire (service) à compter de la rentrée. 2 postes pour le fonctionnement du service entretien à compter de la rentrée. 4 postes pour le fonctionnement du restaurant scolaire pendant les vacances d'été.
<i>Propreté / Voirie</i>	Adjoint technique	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Cuvier de Feydeau / Salle de spectacle</i>	Adjoint technique	1	1 poste pour le fonctionnement du service en cas d'absence)

Écoles d'Arts

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Écoles d'Arts</i>	Assistant d'enseignement artistique	5	5 postes pour le fonctionnement du service en cas d'absence.

Police Municipale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>POLICE MUNICIPALE</i>	Brigadier	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>ASVP</i>	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service en cas d'absence

CONSIDÉRANT que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– la création des postes indiqués dans le tableau ci-dessus ;

DIT

– que Madame le Maire sera chargée du constat des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

– que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 38 : Délibération relative au contrôle thématique des paies, contractuels de droit public. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Le Trésorier payeur est soumis au contrôle des paies des agents contractuels des collectivités. Dans ce cadre, l'année 2018 prévoit la vérification de la présence de certaines indications mentionnées dans l'acte d'engagement, et notamment la référence de la délibération qui crée l'emploi. »

La présente délibération fixe par anticipation le volume prévisionnel et maximal d'agents contractuels qui pourraient être recrutés par pôle et par grade. Il s'agit bien d'une enveloppe globale prévisionnelle. Ce sont des emplois permanents ou non pour pallier une augmentation temporaire d'activités, un remplacement d'agents ou une vacance temporaire d'emploi. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, je réitère ma question, la même que pour la délibération 37. Est-ce que vous en avez parlé avec les agents lors d'un CT ? Avec les syndicats pour savoir combien ? Et surtout, où est l'analyse précise des besoins réels des services parce que vous parlez de l'analyse précise des besoins réels des services, mais elle où cette analyse, vous l'avez faite comment ? »

Madame le Maire :

« Je pense que les Directeurs sont suffisamment compétents pour analyser leurs besoins dans leur service, sinon on se poserait de questions. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça, ce n'est pas vraiment une réponse. »

Comment chaque service a fait pour savoir quels étaient ses besoins dans chaque service par rapport à ça ? Ça fait partie justement des analyses et des synthèses qu'on demande aussi, ça en fait partie, vous voyez. On aimerait bien comprendre comment vous êtes arrivé à ces chiffres-là, c'est tout. »

Vincent BRUN :

« Quand vous dites : il faut un policier supplémentaire. Pourquoi 1, pourquoi pas 2, pourquoi pas 3 ? On ne sait pas. Les 2 ASVP de plus, est-ce que c'est pour l'été, pour l'année ? On ne sait pas. »

Madame le Maire :

« Ça ne sera peut-être même pas réalisé du tout. »

Vincent BRUN

« Oui, mais c'est votre choix ». »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous dites que c'est suivant une analyse précise des besoins ». »

Vincent BRUN

« Vous nous dites « On a analysé ». On vous dit « Quelle est l'analyse ? ». « C'est une analyse ». « J'ai pris mon téléphone, j'ai appelé le Directeur, et il m'a dit ça ». Bon d'accord, mais est-ce que c'est suffisant ? »

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? Vous faites quoi Messieurs sur cette délibération ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Laissez-nous répondre. On s'abstient Madame. »

Adopté 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2018 / 39 – Cession de bien

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT l'acquisition par la commune d'Artigues-près-Bordeaux le 16 juin 2000 d'un véhicule Citroën C15 immatriculé 1075 PN 33 ;

CONSIDÉRANT que ce véhicule n'est pas en état de rouler suite au dernier contrôle technique réalisé et que la collectivité ne souhaite pas le conserver ;

CONSIDÉRANT que ce bien figure à l'inventaire de la collectivité sous le N° 545 au compte 28182 est totalement amorti, le Conseil municipal doit délibérer sur sa cession et autoriser sa sortie de l'inventaire de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

La cession à titre gratuit du bien au Centre professionnel agréé Guy DAUPHIN Environnement (GDE) 69 route de la Landotte 33450 IZON en vue de sa destruction et ainsi sortir le bien de l'inventaire de la collectivité.

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 39 : Délibération relative à la cession de biens. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Il s'agit du véhicule C15 qui a été acheté en 2000. Lors du dernier contrôle technique, ce véhicule a été déclaré ne pas être en état de rouler. Les réparations auraient engendré trop de frais pour le représenter à un nouveau contrôle technique. Ce véhicule est complètement amorti. Nous ne souhaitons pas le conserver. Nous proposons la cession à titre gratuit de ce bien. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Est-ce qu'il sera remplacé ce véhicule, ou est-ce qu'il est déjà remplacé ? »

Madame le Maire :

« Non parce qu'il y a eu un audit sur la flotte. Il s'est avéré que ce véhicule n'était pas utile et puis, on en acheté d'autres. Les 3 C15 que l'on a achetés ces dernières années permettent de compenser celui qui ne fonctionnait plus. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Merci Madame. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'adopter ? À l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 40 – Autorisation d'admission en non-valeurs

VU la demande présentée par la Trésorerie de Cenon en date du 29 mai 2018 relative à une demande d'admission en non-valeurs ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Trésorerie de recouvrer les sommes dues par une société au titre de la TLPE suite au jugement du tribunal prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

CONSIDÉRANT la nécessité d'admettre l'admission en non valeurs du titre n° 694 émis au cours de l'exercice 2014 pour un montant de 5 516.00 €.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- L'admission en non-valeurs du titre de recettes n° 694 non recouvré, émis au cours de l'exercice 2014 pour un montant de 5 516.00 €

DIT

- Que les crédits suffisants seront prélevés au Budget supplémentaire de l'exercice en cours au compte 654 « Perte sur créances irrécouvrables »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 40 : Délibération relative à des admissions en non-valeurs. Fabienne HOSTENS ».

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération a pour objet l'admission en non-valeurs, c'est-à-dire la reconnaissance de l'impossibilité de percevoir une somme liée à un titre émis. Dans ce cas, c'est une somme qui a été réclamée à une entreprise au titre de la TLPE. La Trésorerie a demandé à la collectivité cette admission en non-valeurs au motif que l'entreprise est en situation de liquidation judiciaire. Donc, elle ne sera jamais en mesure de régler ce qu'elle doit à la collectivité. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui Madame. Pourrait-on savoir quelle est cette entreprise ? »

Fabienne HOSTENS :

« On ne peut pas le dire en Conseil municipal. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous ne pouvez pas le dire ? »

Madame le Maire :

« C'est quand même un peu confidentiel. Une entreprise qui est en liquidation judiciaire..., je vous le dirais au creux de l'oreille tout à l'heure si vous êtes sage. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Oh, ne vous approchez pas trop, ça pourrait jaser.

Autre question Madame parce que depuis l'exercice 2014, et donc elle est en liquidation judiciaire depuis 2014 ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Depuis aussi longtemps ? »

Madame le Maire :

« Vous savez, une liquidation judiciaire, le temps de solder les comptes, etc., ça peut être extrêmement long. Et ce n'est pas un temps que nous gérons.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ?

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous votons contre. »

Madame le Maire :

« Bon. Délibération suivante. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 41 – Modification du montant de l'indemnité forfaitaire par habitant – Avenant n° 1 de la Convention SPA

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.211-11 du Code rural portant obligation pour le Maire de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation d'animaux sur la Commune ;

VU la Délibération 2014 / 76 du 24 novembre 2014 autorisant Mme le Maire à signer une Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;

VU la Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en date du 4 décembre 2014 ;

VU le projet d'avenant de la Société Protectrice des Animaux en date du 14 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'importance des services rendus par la fourrière de la Société Protectrice des Animaux en matière d'accueil et de suivi des animaux pouvant être saisis sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la Ville à la SPA n'a pas évolué depuis 2009

CONSIDÉRANT que les services de la SPA sont assurés depuis 2009 en contrepartie d'une participation financière égale à 0,20 euros par habitant et par an ;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 à la Convention par lequel la Société Protectrice des Animaux propose de porter, pour les années 2018, 2019 et 2020, l'indemnité forfaitaire de 0,20 à 0,27 euros par habitant et par an sachant que le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel et qu'un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention avec la Société Protectrice des Animaux ;
- Qu'un prorata sera appliqué à compter de la signature de l'avenant n° 1 ;
- Que les crédits seront prélevés sur le compte 6281 – Fonction 112.

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 41 : Délibération relative au changement de tarifs de la SPA. Fabienne HOSTENS ».

Fabienne HOSTENS :

« Compte tenu de l'augmentation de son activité, de l'augmentation de ses charges, la Société Protectrice des Animaux propose d'augmenter l'indemnité et de porter la participation financière de 0,20 euro par habitant à 0,27 euro. En 2017, la subvention versée par la collectivité à la SPA s'élevait à 1 564 euros. Elle était calculée sur la base de 7 821 habitants, et en 2018, elle s'élèvera à 2 284 euros en tenant compte, bien sûr, de l'augmentation de la population, c'est-à-dire 8 461 habitants recensés. Toutes les communes ont été sollicitées. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« En fait, ce qui est surprenant... Bon l'augmentation de la SPA, 35 %, c'est beaucoup, c'est surprenant en soi. Mais, ensuite, il est indiqué en contrepartie des services rendus par la SPA. Et à aucun moment, vous nous expliquez dans cette délibération quels sont les services rendus par la SPA au sein de la commune. Quelle valeur ça pourrait avoir ? La question peut se poser de savoir s'il ne vaut mieux pas faire une subvention plutôt qu'une délibération comme celle-ci ? Est-ce que vous pouvez nous dire en quoi la SPA sur l'année 2017, par exemple, a rendu service à la commune et à quelle hauteur ? »

Madame le Maire :

« Notre participation, comme l'ensemble des 27 autres communes de la Métropole, et puis certainement de la Gironde, c'est en fonction du nombre d'habitants, et c'est 27 centimes par habitant.

La SPA prend en charge les frais de vétérinaires importants, des frais du personnel. Il y a 22 personnes actuellement à Mérignac. Depuis 10 ans, le personnel n'a pas bougé. Il y a eu la rénovation des 52 box sur les deux dernières années. Les legs sont variables, en 2017, ils n'en ont eu aucun. Les charges d'alimentation augmentent même avec le soutien des centres commerciaux. La SPA fournit également l'alimentation des petites associations ou des particuliers, dites familles d'accueil ainsi qu'aux SDF qui ne peuvent pas nourrir leurs chiens. La SPA, c'est 1 500 chiens à l'année, 1 200 chats à l'année, 52 box de 10 m² chacun, 12 ha, 22 personnels plus bénévoles, infirmerie, assistantes vétérinaires, etc.

En termes de social, la SPA c'est aussi la prise en charge des animaux des personnes incarcérées, des personnes en psychiatrie et des personnes décédées. Un allongement des recherches des propriétaires de 8 jours à 21 jours avant la mise à l'adoption. Sur Artigues, pour les animaux errants, nous faisons appel à une association qui s'appelle la SACPA. La SACPA récupère les animaux qui sont morts sur la voirie ou qui sont en errance et les emmène à la SPA. Là, la SPA recherche les propriétaires. Donc, nous subventionnons les deux associations. On a beaucoup d'interventions, notamment sur les chiens errants.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 42 – Subvention versée à l'association pour la rénovation du Presbytère de TRESSSES

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le secteur Paroissial des communes de Tresses, Pompignac, Fargues Saint Hilaire, Sallebœuf, Bonnetan, Camarsac, Loupes et Artigues-près-Bordeaux dispose d'un presbytère situé à Tresses,

CONSIDÉRANT que la Mairie de Tresses a lancé une modification-rénovation du bâtiment pour un coût total de 330 000 € comprenant pour une partie du bâtiment la rénovation du logement à usage du Prêtre de la Paroisse des 8 communes ainsi que des salles de réunions pour les citoyens du secteur ;

CONSIDÉRANT que les habitants des 8 communes du secteur Paroissial ont décidé de créer une association « Loi 1901 », l'Association pour la rénovation du Presbytère de Tresses dont le but est de contribuer aux frais de rénovation du Presbytère de Tresses manifestant ainsi leur volonté de conserver cet espace d'accueil, de rencontres et de solidarité pour tous ainsi que l'hébergement pour le Prêtre de la Paroisse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'Association pour la Rénovation du Presbytère de Tresses ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association pour la Rénovation du Presbytère de Tresses ;

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 42 : Délibération relative à la subvention versée à l'association pour la rénovation du Presbytère de Tresses. Claude DAUVILLIER. »

Claude DAUVILLIER :

« Je vous rappelle que le secteur paroissial s'étend sur 8 communes, c'est-à-dire la commune de Tresses, de Tresses, Pompignac, de Fargues Saint Hilaire, Sallebœuf, Bonnetan, Camarsac, Loupes et Artigues-près-Bordeaux et qu'il dispose d'un Presbytère situé à Tresses.

Considérant que la Mairie de Tresses a lancé une modification-rénovation du bâtiment pour un coût total de 330 000 € comprenant, pour une partie du bâtiment, la rénovation du logement à usage du Prêtre de la Paroisse des 8 communes ainsi qu'une salle de réunion pour les citoyens du secteur ;

Considérant que les habitants des 8 communes du secteur Paroissial ont décidé de créer une association « Loi 1901 », l'Association pour la rénovation du Presbytère de Tresses dont le but est de contribuer aux frais de rénovation du Presbytère de Tresses manifestant ainsi leur volonté de conserver cet espace d'accueil, de rencontres et de solidarité, tout ainsi qu'un hébergement pour le Prêtre de la Paroisse ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association pour la Rénovation du Presbytère de Tresses ;

Considérant l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association pour la Rénovation du Presbytère de Tresses. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 43 – Acquisition par voie de préemption d'un terrain de 695 m², allée de Gascogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L 211-1, 211-2 et suivants,

VU la délibération n° 2017/03 du 8 février 2017 autorisant Madame le Maire à exercer le droit de préemption,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 septembre 2017 instituant les conditions d'acquisitions et de portage de biens à de fins communales,

CONSIDÉRANT le dépôt en date du 27 novembre 2017, par Maître GANGLOFF, notaire à FLORANGE (57) d'une déclaration d'Intention d'aliéner en mairie, concernant la vente d'une parcelle cadastrée AT 112 issue du remembrement de la parcelle cadastrée AT86 ; sis allée de Gascogne, d'une surface de 695 m², appartenant à la société IMMOBAT, représenté par Monsieur Roger SCHOTT domicilié 3, rue du Mignet à PARIS (75 016).

L'estimation de ce foncier est proposée à 43 €/m² soit un cout total de 30 000 €.

CONSIDÉRANT que ce terrain a été intégré il y a longtemps dans la propriété communale accueillant des équipements publics sportifs (boulodrome terrain de BMX). L'entretien de ce terrain et son exploitation par la commune garantit le principe d'intérêt général porté à cette acquisition.

Afin de régulariser cette situation, il est demandé à Bordeaux Métropole de porter l'acquisition de ce foncier à des fins communales.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTTE

– Le principe de préemption de ladite parcelle par portage financier de Bordeaux Métropole

DONNE

– Pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette procédure

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 43 : Délibération relative au portage financier de la préemption d'un terrain. Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Le propriétaire de ce terrain, lorsqu'il a voulu le vendre, s'est rendu compte que la collectivité avait pris une emprise foncière de son terrain, qui sert notamment au parking du boulodrome et du BMX. Ça, ça date de très, très longtemps. Etant donné que ce terrain est clôturé par la collectivité, nous régularisons en rachetant cet espace de 695 m² à Monsieur SCHOTT qui est domicilié à Paris au prix de l'estimation du foncier du marché à 43 euros, soit un coût de 30 000 euros.

Des questions ? »

Vincent BRUN :

« La plus logique, c'est pourquoi vous demandez un portage financier via Bordeaux Métropole, pourquoi vous ne gardez pas la main sur ce terrain ? Vous ne voudrez pas que Bordeaux Métropole, ensuite, même si c'est que 700 m² puisse y construire n'importe quoi. »

Madame le Maire :

« Parce que le droit de préemption, c'est la Métropole qui l'exerce. Ce n'est pas la commune. C'est une compétence qui a été transférée il y a très longtemps à la Métropole. la Métropole va nous le rétrocéder à titre de 30 000 euros.

Vincent BRUN :

« Est-ce que vous avez changé le PLU sur cette... ?

Madame le Maire :

« C'est un parking ».

Vincent BRUN :

« Ce qu'on ne voudrait pas, c'est qu'il y ait trop de chamboulements dans cette zone-là. »

Madame le Maire :

« Non, ne vous inquiétez pas. »

Vincent BRUN :

« Si, je m'inquiète pour tout ce quartier-là. Je m'inquiète. »

Madame le Maire :

« Je peux vous assurer que ça restera le parking du BMX et du boulodrome. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Vous ne nous avez pas convaincus, donc, on est contre. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 44 – Délibération relative à la délégation temporaire de Maitrise d'Ouvrage des travaux de Génie Civil d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur l'Avenue de l'Église Romane (Partie comprise entre Rue Charles Perrault et Rue des Fauvettes) – Demande de Subvention

VU l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adhésion aux syndicats pour une partie seulement des compétences de celui-ci (« à la carte »).

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés en date du 18 décembre 2014,

Dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de l'Eglise Romane, partie comprise entre les rues Charles Perrault et les Fauvettes, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a entrepris d'effectuer les travaux de génie civil de dissimulation des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

A cet effet, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit temporairement déléguée au SDEEG, pour cette opération, tant pour les études que pour le suivi de travaux ; le coût estimé des travaux d'enfouissement des réseaux s'élève à 51 430 € TTC pour la partie Eclairage Public et 50 298 € TTC pour la partie Génie Civil pour réseau de télécommunication soit un total de 101 728 € TTC.

Les honoraires du Syndicat ont été fixés à un taux de 7% du montant H.T des travaux soit un montant de 2 834.73 € TTC pour la partie Éclairage Public.

Ce pourcentage d'honoraire est de 6 % du montant HT des travaux sur le Génie Civil de télécommunication (soit 2376.29 € TTC) auquel il faut ajouter 1 % de frais de CHS : Coordination Hygiène et Sécurité (soit 396.05 € TTC).

Dans le cadre de ces travaux, la collectivité peut solliciter sur la partie Eclairage Public la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, donc le montant s'élève à à 20% du montant Hors Taxe des travaux Hors Maitrise d'œuvre :

Montant estimé des travaux d'éclairage public : 40 496.13 € HT

$40\,496.13 \times 20\% = 8\,099.23 \text{ €}$

L'aide sollicitée auprès de cet organisme s'élève ainsi à 8 099.23 € TTC.

Un Certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité également.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont en réalisation simultanée avec BORDEAUX METROPOLE pour la partie voirie et réseaux divers autres que ceux pris en charge par la ville,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE

– Madame le Maire à signer la convention de délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents

– Madame le Maire à solliciter auprès du SDEEG une subvention d'un montant de 8 099.23 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 44 : Délibération relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, le SDEEG. Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Ça concerne l'enfouissement des réseaux de télécoms de l'avenue de l'Église Romane, partie comprise entre la rue Charles Perrault et la rue des Fauvettes, l'éclairage public et les télécoms. Et en même temps, nous en profitons pour solliciter une subvention de 8 000 euros au SDEEG. Ces travaux sont éligibles au FCTVA. C'est la dernière portion de l'avenue de l'Église Romane, nous lancerons les travaux en septembre-octobre, octobre.

Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, on s'aperçoit qu'en fait on va toucher une subvention pour faire ces travaux, du SDEEG. On va leur reverser aussi des honoraires pour maîtrise d'ouvrage. Puisqu'on est adhérent au SDEEG, je suis surpris de voir qu'il faudra en plus leur payer pour être maître d'ouvrage. Ils ne peuvent pas l'être ? Ça ne fait pas partie du contrat de départ. »

Madame le Maire :

« C'est la Métropole qui est adhérente au SDEEG. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous aussi. Toutes les villes de la Gironde sont adhérentes au SDEEG. »

Madame le Maire :

« D'une manière. D'une autre manière, étant donné que c'est du génie civil d'enfouissement des réseaux de télécommunication, c'est une compétence spécifique. C'est pour ça que nous demandons au SDEEG de l'effectuer en notre lieu et place. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais vous n'avez pas répondu ma question. Ma question, c'est comme on est déjà adhérent et qu'on cotise au SDEEG, pourquoi ce n'est pas pris en charge ? Pourquoi c'est en sus ? C'est ça que je veux avoir comme explication. C'est pour éclairer ma lanterne. »

Madame le Maire :

« Régulièrement, nous passons des demandes de subventions au SDEEG pour tous les travaux d'enfouissement télécoms parce que le SDEEG sert à financer des opérations, et effectivement, aussi pour les travaux qu'ils font pour les marchés publics qu'ils passent pour faire ces travaux. Nous devons aussi les régler. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais je ne comprends pas. Enfin, ça ne répond pas à ma question. Ma question, c'est pourquoi on est obligé de payer en plus quand ils sont maîtrise d'ouvrage ? »

Madame le Maire :

« Parce que c'est une prestation complémentaire, enfouissement des télécoms. On va toucher 8 000 euros de subvention spécifique. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Enlevez déjà les frais de la maîtrise d'ouvrage. »

Madame le Maire :

« Ça n'a rien à voir. C'est deux postes différents, Monsieur. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ah bon ! C'est deux postes différents. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est pareil pour toutes les communes. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est ça de moins dans votre poche. »

Madame le Maire :

« On aurait pu prendre un autre maître d'ouvrage, c'est la même chose. Bien. Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? »

Vincent BRUN :

« Juste une petite remarque Madame. Lors de la délibération que nous avons faite sur LINKY, on avait indiqué qu'on écrirait au SDEEG puisqu'ils étaient propriétaires des compteurs. Je voudrais savoir s'ils vous avaient répondu. »

Madame le Maire :

« Non. On ne m'a pas répondu. »

Vincent BRUN :

« D'accord. Et quand ils vous répondront, est-ce que vous pourriez nous l'indiquer ? »

Madame le Maire :

« Je n'y manquerai pas. »

Vincent BRUN :

« Merci Madame. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Sachant qu'au mois d'avril, il y a eu une réunion au SDEEG et ils ont parlé des compteurs LINKY où ils s'inquiétaient aussi de la tournure que ça prenait et du peu d'efficacité et du rapport de la Cour des Comptes. C'est à souligner. »

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 45 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental D'Aide à l'Équipement des Communes

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Général a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) en 2018.

VU les travaux de requalification de l'avenue de l'Église Romane, partie comprise entre les rues Charles Perrault et les Fauvettes, que la ville d'Artigues-près-Bordeaux a entrepris d'effectuer des travaux de génie civil de dissimulation des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux de dissimulation il est prévu le remplacement des candélabres de l'avenue ainsi que des Lampes installées par des dispositifs économes en énergie de type LED,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'espace public relève d'une compétence communale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental peut accorder une dotation d'équipement fixée pour 2018 à un montant maximum de 26 528 € ne pouvant dépasser 80 % du montant total de l'opération,

Au titre de cette dotation, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental, pour l'aménagement de l'avenue de l'Église Romane, 2^e tranche, pour la partie éclairage public dont le cout est estimé à 43 330.85€ TTC selon le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel	
Dépenses	Recettes
« Requalification de l'Avenue de l'Église Romane, partie comprise entre les rues Charles Perrault et les Fauvettes pour la partie éclairage public : 43 330,85 € HT	FDAEC 80% du montant HT limité à 26 528 € : 80% de 43 330.85 = 34 664.68 €. Le montant sollicité sera donc le montant plafond soit 26 528 € TTC.
Total de l'opération 43 330,85 € TTC	Part restante à la commune : 16 802.85 € TTC

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE

– une aide financière de 26 528 € auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Adopté à l'unanimité

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 45 : Délibération relative à la demande de fonds d'aide à l'équipement des communes 2018 FDAEC. Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Bien. Le Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, c'est un fonds du Département. Là, c'est pareil, nous sollicitons une subvention pour la requalification des travaux de l'Église Romane, et de la rue Charles Perrault, et Fauvettes, notamment pour le remplacement des candélabres par des lampes installées en type LED. 26 528 euros, nous demandons.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 46 – Dénomination de l'ancienne Route Départementale 936

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) article 90, codifié à l'article L. 5217-2 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) des transferts de compétences du Département à la Métropole,

VU la délibération du conseil de Bordeaux métropole n° 2016/660 en date du 02 décembre 2016 approuvant les termes des deux conventions de transfert de compétences de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole,

CONSIDÉRANT que la voie RD 936 située sur les communes d'Artigues près Bordeaux, et Floirac, entre le Boulevard de l'Entre Deux Mers à Floirac, et le giratoire à l'Est en limite de commune avec Tresses est désormais intégrée dans la domanialité métropolitaine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer la voie RD 936, afin de simplifier la lecture des voies et les continuités de celles-ci au-delà du périmètre des territoires,

CONSIDÉRANT l'ensemble des échanges qui ont eu lieu entre les communes de Floirac, Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole durant le mois d'avril et mai 2018 afin de déterminer la meilleure dénomination,

CONSIDÉRANT que les Maires des deux communes se sont accordés sur le nom de la voie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de BORDEAUX METROPOLE à ce changement de dénomination,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

DÉCIDE

– Que la voie métropolitaine RD 936 soit dénommée « avenue de Branne » entre le Boulevard de l'Entre Deux Mers à l'Ouest et le giratoire en limite communale avec Tresses à l'est. (Début de la Route de Branne).

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 46 : Délibération relative à la dénomination de l'ancienne route départementale 936. Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Désormais, depuis ce début d'année les départementales dans Bordeaux Métropole ont été transférées à la Métropole. Pour plus de cohérence, la Métropole nous a demandé de requalifier la partie de la portion sortie 24 à partir du feu jusqu'au rond-point Cash Vin. Cette portion, en accord avec la Ville de Floirac, nous allons l'appeler « Avenue de Branne » parce qu'après le rond-point Cash Vin pour aller à Fargues Saint Hilaire, c'est l'avenue de Branne. Dès les feux jusqu'à Fargues Saint Hilaire, en cohérence et en accord avec la Ville de Floirac qui prend la même délibération, cette voirie s'appellera l'Avenue de Branne.

Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? Je vous remercie. À l'unanimité. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 47 – Instauration du permis de démolir par déclaration préalable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-27, R 421-28 -e et R 421-29 du code de l'urbanisme règlementant le permis de démolir,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 de l'ordonnance susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de mettre en œuvre une veille affinée, globale et maîtrisée de l'urbanisation de la ville afin de préserver le patrimoine jugé architectural hors situation des secteurs de protections particuliers et patrimoniaux qui impliquent déjà une autorisation préalable avant démolition,

CONSIDÉRANT que le législateur donne aux collectivités la possibilité de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le permis de démolir par déclaration préalable auprès des services municipaux.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DÉCIDE

– d’instaurer, sur le territoire communal, le permis de démolir par déclaration préalable

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 47 : Délibération relative au permis de démolir. Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Nous instaurons par cette délibération une déclaration préalable au permis de démolir. Nous nous sommes rendu compte à l’usage que cette délibération n’existait pas du tout sur la commune, et que nous n’avions pas du tout de visibilité sur ce qui pouvait être amené à être détruit sur une parcelle. Dans ce cadre-là, les pétitionnaires, désormais, auront une obligation de faire une déclaration préalable. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Quel est l’intérêt ? »

Madame le Maire :

« L’intérêt, c’est de mieux comprendre l’urbanisation de la commune. C’est important de savoir ce qui se démolit aussi sur la commune. Donc, c’est en cohérence avec l’aménagement du territoire. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Sauf que dans votre délibération, vous marquez que c’est le patrimoine jugé architectural. Ce qui existe déjà, c’est-à-dire que pour des patrimoines qui sont à proximité de l’Église ou ainsi de suite, ils sont obligés déjà de faire une demande de démolition. Pour le reste, pour un pavillon d’habitation simple, je ne vois pas trop l’intérêt d’avoir ça. Surtout que vous avez de toute façon un permis de construire après, s’il y a besoin, ça, c’est une obligation. Donc, vous savez, vous arrivez à maîtriser. »

Madame le Maire :

« Peut-être, mais avoir une vision là-dessus, c’est quand même... »

Thomas TEYSSIER :

« Monsieur COLOMBO, si vous aviez bien lu, c’était marqué hors situation des secteurs de protection particuliers et patrimoniaux qui impliquent déjà une autorisation préalable avant de démolir. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C’est bien pour ça que je pose la question : quel est l’intérêt. Je sais bien lire Monsieur TEYSSIER, je vous remercie. »

Intervention inaudible

Madame le Maire :

« Je vais vous citer un exemple : il n’y a pas longtemps, il y avait une grange qui devait être rénovée, et finalement la grange a été démolie. Cette délibération nous permet d’avoir une meilleure connaissance de ce que peuvent faire certains particuliers. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais vous ne pouvez pas les empêcher de toute façon puisque c’est une déclaration. »

Madame le Maire :

« Oui, mais nous, on aura une vision dessus. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Voilà, mais la grange, elle aurait été démolie de toute façon. »

Madame le Maire :

« Non. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Si. Comment vous expliquez qu'elle n'aurait pas été démolie puisque ce n'est qu'une déclaration et que vous n'avez pas le pouvoir de l'empêcher. »

Madame le Maire :

« Par rapport au permis de construire, voilà. Donc, elle n'a pas eu de permis de construire.

Allez. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On est contre. »

Madame le Maire :

« Délibération suivante. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 48 – Modification du lieu des séjours été 2018

VU la délibération n° 2018/23 fixant la participation des familles aux séjours de l'été 2018 organisés par la commune,

CONSIDÉRANT que le camping choisi pour ces séjours, situé à Cambo-les-Bains ne peut accueillir les groupes sur l'ensemble du mois de juillet,

CONSIDÉRANT que l'UFCV prestataire pour l'hébergement et les activités des séjours propose un nouveau camping situé sur la commune d'Urt à 30 kms de Cambo-les-Bains,

CONSIDÉRANT que ce camping présente une offre de service plus importante que celui situé à Cambo-les-Bains,

CONSIDÉRANT que le surcoût généré par ce changement destination est pris en charge par l'UFCV et par conséquent que le montant de la prestation pour la commune reste équivalent ainsi que les tarifs de la participation des familles prévus par la délibération n° 2018/23 du 16 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– que les séjours de l'été 2018 se dérouleront à Urt (64)

DIT

– que les autres dispositions de la délibération n° 2018/23 du 16 mai 2018 relative à la participation des familles aux séjours été 2018 restent applicables

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 48 : Délibération relative à la modification du lieu des séjours été 2018. Claire CHAMBOISSIER ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Très bien. Contrairement à ce qui avait été annoncé au précédent Conseil municipal, les séjours été auront eu lieu à Urt et non pas à Cambo-les-Bains puisque le site de Cambo-les-Bains n'avait pas finalement la capacité pour accueillir l'ensemble de nos enfants. Donc, nous partirons à Urt. Pour information les séjours sont complets. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN

« Oui, non, mais je trouve ça inquiétant, moi parce que l'UFCV, c'est quand même un prestataire de qualité, et j'ai du mal à comprendre comment ils ne s'en rendent compte qu'aujourd'hui. J'aimerais bien savoir ce qu'ils ont pu vous dire. Honnêtement, on y envoie nos enfants, et on nous indique aujourd'hui que, finalement, il y a un problème sur le camping. Sur la capacité. Le camping a rétréci ? C'est surprenant la délibération. »

Claire CHAMBOISSIER :

« L'UFCV, en fait, s'y est pris un peu tard pour réserver. Du coup, il n'y a plus de places pour accueillir les enfants qu'on veut faire partir. C'est tout. Donc, ils prennent à leur charge le supplément dans le nouveau lieu. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce qui est quand même inquiétant.

Vincent BRUN

« J'espère que vous leur avez tiré les oreilles »

Claire CHAMBOISSIER :

« Non, je ne pense pas que ça soit si inquiétant que ça puisque le site à Urt est très bien et les séjours sont complets. Donc, je pense que ça prouve que les gens sont très contents des séjours. On vous a parlé précédemment de la stagiairisation d'une partie de l'équipe d'animation, ce qui prouve quand même qu'on a aussi une équipe encadrante qui est de qualité ».

Vincent BRUN

« Qui a dit le contraire ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Je vous le répète ici. Voilà, c'est tout. C'est une fierté pour la commune d'avoir une équipe encadrante de cette qualité. C'est tout. Donc il ne faut pas être inquiet. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On ne dit pas le contraire. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Mais si, vous êtes inquiets. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On ne parle pas de l'équipe d'encadrement. On parle de la société qui a organisé les séjours. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Oui, mais l'UFCV est une société de qualité. Ça peut arriver de faire des erreurs Monsieur COLOMBO. On a rattrapé. Je vous le dis parce que ça concerne les enfants. L'UFCV, c'est une société qui est connue pour être de qualité. On fait appel à eux depuis des années. Ils ont fait une erreur. Ça arrive. Les enfants partent à Urt et pas à Cambo, point. C'est tout. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On a quand même le droit de dire que c'est quand même inquiétant qu'au dernier moment, comme ça, une société comme ça, est sous-dimensionnée, et s'y est pris au dernier moment auprès du camping pour faire les réservations pour un certain nombre d'enfants. C'est tout. On a le droit de le dire. C'est un fait. »

Madame le Maire :

« L'erreur est humaine. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Bien sûr. »

Madame le Maire :

« Allez. Qui est d'avis d'approuver ? Que de bavardages pour rien. À l'unanimité, je vous remercie. Et en plus, vous votez. C'est parfait.

Jean-Christophe COLOMBO :

« On n'est pas contre. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 49 – Révision du règlement intérieur Cours Feydeau – École d'Arts amateurs – Année 2018 / 2019

VU les articles L2122-22, L2122-28 et L 2221-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017/20 portant création de la régie à seule autonomie financière et approbation des statuts de ladite régie dénommée Cours Feydeau – École d'Arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU la délibération n° 2017/21 relative à l'approbation du Règlement intérieur 2017-2018 de l'École d'arts amateurs de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le règlement intérieur de l'École d'arts amateurs Cours Feydeau sur certains points de fonctionnement et notamment :

- les modalités et conditions d'inscriptions
- les conditions de paiement
- les modalités d'absence
- les données personnelles

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'exploitation de Cours Feydeau en date du 11 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT

- que le règlement intérieur est applicable à l'École d'Arts amateur toutes sections confondues (art plastique, danse et musique)
- que le règlement intérieur fixe un cadre commun à l'ensemble des activités, mais présente également des spécificités à chaque section si nécessaire
- que les usagers devront garantir avoir pris connaissance du règlement intérieur et des modalités d'inscription
- que la validation des inscriptions sera soumise au respect des modalités d'inscription et du règlement intérieur
- que le règlement intérieur et les modalités d'inscription pourront être revus chaque année

DÉCIDE

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 49 : Délibération relative à la révision du règlement intérieur des modalités d'inscription, Cours Feydeau. Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Cette délibération porte sur la révision du règlement intérieur de Cours Feydeau. Elle intervient après l'avis du Conseil d'exploitation qui a eu lieu le 11 juin. Comme vous pouvez le voir en annexe, nous avons reprécisé certaines choses qui étaient laissées un peu en flou. Ça permet de répondre exactement à toutes les questions qui pourraient être posées. Est-ce que vous avez des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui bien sûr, Monsieur TEYSSIER. Page 2 sur l'article 4 et les absences, je suis un peu surpris par le contenu. « Au-delà de 4 absences injustifiées consécutives, le service se réserve le droit de suspendre l'accès au cours à l'élève et d'attribuer la place à une autre personne, après avoir transmis une mise en demeure préalable dans un délai de 7 jours ». Jusque-là, ça ne me dérange pas. « Cette suspension n'entraîne pas l'annulation de l'inscription ». Là, ça m'inquiète un peu. Ça veut dire qu'il y a quelqu'un qui est exclu, et, on prend quelqu'un d'autre à sa place, mais ça n'annule pas son inscription. Je finis, « ni donne droit à remboursement ou suspension du prélèvement ». Ça veut dire que la personne sera exclue et continuera à payer, et on aura mis quelqu'un d'autre à sa place qui va payer aussi. Il y aura deux paiements pour une même place. »

Thomas TEYSSIER :

« Je vous relis ce qui est précisé à l'article 4.1, en cas d'absence de l'élève. Justement, c'est très bien de tout préciser. En cas d'empêchement d'un élève, c'est quand même très clair, celui-ci ou ses représentants légaux sont tenus d'en informer la Direction de l'école et l'enseignant dans les meilleurs délais. Le cours ne sera pas obligatoirement rattrapé dans le cadre des cours individuels. Au-delà de 4 absences injustifiées consécutives, c'est-à-dire plus d'un mois sans prévenir. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Là, je n'ai pas de problème. »

Thomas TEYSSIER :

« Voilà. Écoutez, il est normal qu'un mois, ça sous-entend, si la personne ne vient pas, que ses parents ne préviennent pas, on considère et c'est logique, que cette personne ne souhaite plus venir. Donc, elle ne sera pas remboursée du mois pour lequel elle n'était pas là. C'est normal parce que le professeur n'avait pas de cours, et le professeur est payé quand même. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce n'est pas ça qui m'inquiète Monsieur. C'est qu'il va continuer puisqu'il ne sera pas vraiment exclu, il va continuer à payer et il n'y aura pas de suspension des prélèvements à venir. Attendez, laissez-moi finir Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Parce que vous imaginez un enfant, les parents, ne pas suspendre les prélèvements ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je n'ai pas fini d'expliquer Madame le Maire. Je n'ai pas fini. D'accord. Merci. Vous allez quand même percevoir deux fois le paiement pour une place. Parce que du moment où il est exclu parce qu'il n'est pas venu, ça, je le conçois. Mais une fois qu'il est exclu, il est exclu, et vous arrêtez les prélèvements. Vous ne continuez pas les prélèvements. Il faut le préciser ça. Il faut bien préciser les choses parce que ce n'est pas comme ça qu'on le lit. »

Madame le Maire :

« Je pense que quand même, ce n'est peut-être pas précisé, mais on va peut-être devoir le préciser, c'est que les absences comme ça, si on le marque, c'est qu'on a vécu ça cette année et on relance les parents sur l'absence. Donc, à un moment donné, les parents réagissent, et nous envoient, bien souvent la justification de l'absence puisque je signe beaucoup de courriers de remboursements du mois passé. Nous sommes très attentifs, effectivement ça fait froid comme ça, mais il faut savoir quand même qu'en cas d'absence sur du long terme, automatiquement, les services prennent contact avec les parents, et on sait rapidement pourquoi les adhérents ne peuvent pas venir, et bien souvent, ils produisent des certificats médicaux, ce qui fait que ... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Là-dessus, je vous suis. Ce n'est pas le problème. »

Madame le Maire :

« Mais si vous voulez qu'on le précise, on va le préciser. Il n'y a pas de souci. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Que les absences soient payées parce qu'ils sont absents et que ce n'est pas justifié, il n'y a pas de souci, mais une fois qu'ils sont exclus, arrêtez les prélèvements. »

Thomas TEYSSIER :

« On précisera cela pour le prochain Conseil d'exploitation. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On le retire et on le vote la prochaine fois ? »

Thomas TEYSSIER :

« Mais il faudra d'abord que ça passe au niveau du Conseil d'exploitation. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc, la délibération est suspendue ? »

Thomas TEYSSIER :

« Non. On en prend note. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais attendez. On ne va pas voter une délibération si vous allez la modifier et passer en Conseil. »

Thomas TEYSSIER :

« Non, car on a quand même besoin de passer un règlement intérieur. On en prend note. On le gèrera au cas par cas au niveau du Cours Feydeau. Mais attendez, sur 260 élèves, ce sont quelques cas particuliers. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je croyais que c'était beaucoup. Tout à l'heure, vous avez dit qu'il y en avait beaucoup. »

Thomas TEYSSIER :

« On en a eu deux dans l'année. Donc, ça peut se gérer au cas par cas, mais on ne va pas voter cette délibération pour deux cas particuliers et pour une interprétation qui pourrait être pour deux cas particuliers. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est une contradiction Monsieur TEYSSIER. Madame le Maire vient de dire qu'on en avait eu beaucoup à gérer ces dernières années. »

Thomas TEYSSIER :

« Non, on parlait des absences tout court. Donc, les absences peuvent être justifiées ou injustifiées. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est parce que ce n'est pas tout. Il n'y a pas que ça. Sur le 4.2, sur l'absence du professeur, par contre. Absence pour des raisons personnelles ou maladie, ça, ça peut arriver, il n'y a pas de souci. Mais « Au-delà de 3 cours manqués et non rattrapés dans l'année, un remboursement pourra intervenir en fin d'année scolaire ». C'est-à-dire que déjà si le prof manque 3 cours, l'élève, il n'est pas remboursé tout court, mais après, de 4 fois à 6 fois, il sera exonéré d'une mensualité. 4 fois, je veux bien parce qu'il y a 4 mercredis dans le mois, mais 6, ça dépasse un peu plus. Donc, il y aura plus d'absences que de remboursement. On ne va rembourser que 4 cours pour une absence de 6 cours. C'est sympa pour les élèves. »

Thomas TEYSSIER :

« Alors, je reprends. L'Administration s'efforcera de trouver une solution de remplacement. Donc, nous, quoi qu'il arrive, nous essayons de trouver une solution de remplacement. Vous nous reprochez de faire des choses. Ce sont des choses qui n'existaient pas auparavant. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais je suis content que ça n'existait pas ça. »

Thomas TEYSSIER :

« L'office socioculturel ne prévoyait strictement rien là-dessus. Donc, nous mettons ça en place. Après, ce n'est peut-être pas parfait pour vous, j'en suis désolé. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est clair que ce n'est pas parfait, excusez-moi. Un prof qui est absent 6 fois, c'est-à-dire plus d'un mois, on ne va rembourser qu'une mensualité. Donc, il y a quand même quelque chose qui ne va pas. »

Thomas TEYSSIER :

« Et avant, ce n'était rien. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça mérite d'exister, mais là, c'est injuste, je suis désolé. Ça plus l'absence de l'élève qui va être payée... on va payer deux fois la place, c'est quand même particulier.

Après, page 3, pour les inscriptions, il y a quelque chose qui me choque aussi parce qu'on parle des priorités qui seront données. Ancien élève artiguais, suivi par ancien élève non artiguais, suivi par nouvel élève artiguais, et après nouvel élève non artiguais. Ça veut dire que l'ancien élève non artiguais va être prioritaire sur un nouvel élève artiguais, eh bien ça, ça me gêne ».

Thomas TEYSSIER :

« Tout à fait. C'est-à-dire que les élèves de l'École d'Arts sont prioritaires quand ils se réinscrivent, tout simplement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On parle bien de la liste d'attente là. »

Thomas TEYSSIER :

« Les élèves s'inscrivent. L'année suivante, ils se réinscrivent qu'ils soient artiguais ou non artiguais, les anciens élèves sont prioritaires. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Là, on parle de la liste d'attente. Pourront être inscrits sur une liste d'attente, la priorité sera ensuite donnée comme suit, c'est-à-dire que la priorité de la liste d'attente, c'est pour un ancien élève artiguais, un ancien élève non artiguais, et après seulement un nouvel élève artiguais. Moi, je voudrais qu'on donne la priorité aux Artiguais. »

Thomas TEYSSIER :

« Écoutez, nous, on donne la priorité aux anciens élèves. »

Madame le Maire :

« C'est-à-dire à ceux qui suivent les cours depuis des années. »

Vincent BRUN :

« Si l'idée, c'est de municipaliser, c'est bien pour que la priorité soit donnée aux Artiguais. Ça me paraît assez logique. »

Madame le Maire :

« Quand on parle d'anciens élèves, ce sont les élèves qui ont suivi les cours l'année. En septembre 2017 à juin 2018, il y a eu des élèves artiguais et non artiguais. Ils se réinscrivent en septembre. Il est quand même normal qu'on ne fasse pas de distinction en disant : « Eh bien, oui, mais vous, vous avez été aux cours pendant un an, maintenant vous attendez votre tour ». Il y a des gens qui se renouvellent, et c'est normal qu'ils soient artiguais ou non artiguais. De toute façon, ils financent les cours quand même. »

Thomas TEYSSIER :

« S'il y a tout d'un coup trop d'inscription pour un cours, il y a une liste d'attente. La liste d'attente, ce sont pour les réinscriptions. Les réinscriptions sont prioritaires sur la liste d'attente, et dans les réinscriptions qui sont prioritaires, les anciens élèves de la commune sont prioritaires sur les anciens élèves qui ne sont pas de la commune.

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça, ça me gêne ».

Thomas TEYSSIER :

« Ça prouve malgré tout, que même si les gens n'habitent pas la commune, ils reconnaissent la qualité des professeurs. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Attendez, montrez-moi la liste d'attente d'abord ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous sommes contre Madame. On ne peut pas voter une délibération pour la modifier après. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 50 – Révision des grilles tarifaires Cours Feydeau – École d'Arts amateurs – Année 2018-2019

VU les articles L2121-29 et L2122-22 du code des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017/22 en date du 31 mai 2017 relative à la tarification des enseignements de l'École d'Arts, Cours Feydeau, École d'Arts d'Artigues-près-Bordeaux, pour l'année 2017-2018

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser partiellement les grilles tarifaires de chaque section pour prendre en compte les nouveaux enseignements proposés et assurer une meilleure lisibilité aux usagers

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent être différents selon les sections et activités proposées

CONSIDÉRANT que le mode de calcul des tarifs fixés selon un taux d'effort proportionnel aux tranches de revenus net imposable des foyers reste inchangé,

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'exploitation de Cours Feydeau en date du 11 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT

– que les tarifs annuels ci-annexés sont applicables à compter de la rentrée de septembre 2018

– que les tarifs annuels énoncés sont susceptibles d'être modifiés chaque année

DÉCIDE

- de fixer les tarifs de l'Ecole d'arts amateurs – Cours Feydeau et leurs modalités d'application selon le tableau joint en annexe de la présente délibération
- de facturer forfaitairement les cours au mois ou à l'année à compter du 1er octobre 2018
- que tout mois commencé est payable intégralement
- que le droit d'inscription est annuel et ne peut être remboursé ou annulé que dans la limite du délai fixé pour une annulation définit dans les modalités d'inscriptions et le règlement intérieur.

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 50 : Délibération relative à la tarification 2018-2019 Cours Feydeau. Thomas TEYSSIER ».

Thomas TEYSSIER :

« C'est la tarification de Cours Feydeau, de l'École d'Arts amateurs. Vous la voyez ci-après annexée. Il y a eu l'avis du Conseil d'exploitation, là aussi, le 11 juin. Donc, je vous demande d'accepter cette délibération par rapport à tous les tarifs qui sont annexés. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Je voulais rebondir sur ce que disait Monsieur TEYSSIER sur l'avis du Conseil d'exploitation. C'est ce que je vous expliquais l'autre jour, c'est que l'avis du Conseil d'exploitation, c'est *peanuts*. C'est-à-dire que lorsqu'il y avait OSC'ART, il y avait une discussion qui était amenée par la Direction, il y avait un vote, et le vote était pris en compte. Là, vous avez trouvé une parade juridique, je vous en félicite. Vraiment, vous avez de très bons avocats, un très bon service qui a réussi à trouver un système qui fait que nous avons un Conseil d'exploitation qui ne vote pas, qui émet un avis qui n'est jamais écrit, et qui n'est pas donné. Ce n'est pas mal. Donc, là, vous nous dites : l'avis du Conseil d'exploitation. »

Thomas TEYSSIER :

« Eh bien oui, vous y étiez. »

Vincent BRUN :

« Oui, j'y étais. Mais j'y étais, mais je trouve ça formidable. C'est-à-dire qu'on ne peut pas dire si on est pour ou si on est contre. On ne fait pas de vote, et là, vous nous écrivez : voici l'avis du Conseil d'exploitation. »

Madame le Maire :

« Moi, je vous encourage à regarder les délibérations que l'on a votées et que l'on vote depuis 4 ans où il y a marqué : Considérant l'avis de la Commission réunie, en date du... il n'y a pas d'avis. »

Vincent BRUN :

« Là, ça n'a rien à voir. Non, ça n'a rien à voir Madame. Ça n'a rien à voir. »

Thomas TEYSSIER :

« Par rapport à ça, quelle est votre question très précisément parce qu'en fait, je n'ai pas compris où était la question ? »

Vincent BRUN :

« Première question, Monsieur TEYSSIER, comment recueillez-vous l'avis du Conseil d'exploitation. Pouvez-vous nous dire s'il était positif ou négatif ? Est-ce que vous pouvez nous montrer un document qui explique qu'il a été positif ou négatif ? Ça, c'est la première question. »

Thomas TEYSSIER :

« Alors, je réponds tout de suite à la première question. Le compte-rendu vous sera donné à la prochaine réunion... »

Vincent BRUN :

« Vous êtes un champion du monde, Monsieur. C'est la Coupe du monde, vous êtes le champion. Vous êtes un champion du monde. »

Thomas TEYSSIER :

« Monsieur BRUN, ça se fait dans tous les Conseils d'exploitation. Le compte-rendu est approuvé à la réunion suivante. À moins que vous souhaitiez faire une réunion par jour ».

Jean-Christophe COLOMBO

« Reportez la délibération. On n'est pas pressé. Attendons d'avoir le compte-rendu ».

Thomas TEYSSIER :

« Je suis d'accord. Nous ne votons pas les tarifs, ça sera encore plus simple. »

Madame le Maire :

« Voilà. Et comme ça, en septembre, on ne pourra pas faire les adhésions et les pré-inscriptions ».

Jean-Christophe COLOMBO

« Vous n'avez qu'à faire des conseils plus rapprochés ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ? »

Vincent BRUN :

« Non, non, je continue parce que là, c'est quand même le mieux : tranches de revenus pour calculer les tarifs. Il y a 7 tranches, tranche 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Moi, ce que je vois, c'est que par exemple une famille de 2 personnes avec 2 enfants, c'est 3 parts, pour être à T7, c'est-à-dire payer le maximum, c'est 29 576 euros, soit environ 1 200 euros par personne.

Je trouve et je l'ai déjà dit au Conseil d'exploitation, je l'ai déjà dit ici plusieurs fois, vos tranches sont mal faites et emmènent quasiment 80 % ou 90 % des Artiguais à être dans les tranches hautes. Donc, je souhaiterais, nous souhaiterions une réévaluation des tranches afin qu'il y ait environ 1/7^e des participants par tranche. »

Thomas TEYSSIER :

« C'est très intéressant, mais nous ne pouvons pas faire de la discrimination et décider que s'il y a 140 inscrits, il y en aura 20 dans la tranche 1, 20 dans la tranche 2, et s'il y en a 21^e, on le refuse. Ça, j'avoue que c'est de la discrimination financière. À moins que vous soyez capable à l'avance de savoir qui va s'inscrire, c'est formidable. Ensuite, il s'agit d'un revenu net. Ce n'est pas exactement le montant des salaires. »

Vincent BRUN :

« Ah bon ? »

Thomas TEYSSIER :

« Non, ce n'est pas exactement le montant des salaires. C'est le net imposable, c'est marqué dessus. »

Vincent BRUN :

« Et alors, ça change quoi ? »

Thomas TEYSSIER :

« Rien. Faites vos déclarations d'impôt et vous le saurez.

Ensuite, troisième point, nous avons la même chose au niveau des séjours pour les enfants. Et le quatrième point, c'est que je suis ravi que vous disiez ça, mais vous étiez membre du Conseil d'administration d'OSC'ART, vous ne l'avez strictement jamais proposé. Il y avait des tarifs qui correspondaient à la tranche 7, tous les tarifs correspondaient à la tranche 7, vous n'avez jamais proposé un tarif social. Maintenant que c'est mis en place, ça ne vous convient pas, j'en suis désolé. »

Vincent BRUN :

« Oui, bien sûr, Monsieur, et je vous remercie, mais vous mentez. »

Madame le Maire :

« Il faut savoir aussi que pour les familles en difficulté, le CCAS est là aussi pour les accompagner.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Nous votons contre Madame.

Madame le Maire :

« Contre. Délibération suivante. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 51 – Conditions relatives au prêt d'instrument – Cours Feydeau – École d'Arts amateurs

VU les articles L2121-29 et L2122-22 du code des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le coût d'achat et/ou de location d'un instrument de musique, le service municipal Cours Feydeau dans un objectif de démocratisation et de facilitation d'accès à la pratique musicale propose de mettre en place un parc d'instruments en prêt.

CONSIDÉRANT le nombre d'instruments disponibles, il est important de définir des critères de priorité comme suit :

- Être un nouvel élève artiguais, tranches 1 à 4
- Être un nouvel élève artiguais, tranches 5 à 7
- Être un ancien élève artiguais n'ayant pas bénéficié de prêt d'instrument, tranches 1 à 4
- Être un ancien élève artiguais n'ayant pas bénéficié de prêt d'instrument, tranches 5 à 7
- Être un nouvel élève non artiguais
- Être un ancien élève non artiguais

CONSIDÉRANT que le prêt d'instrument est gratuit et accordé pour une durée d'un an.

CONSIDÉRANT que le prêt est soumis à la signature d'une Convention de prêt d'instrument, ainsi que d'une fiche de prêt détaillant l'état de l'instrument.

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'exploitation de Cours Feydeau en date du 11 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prêt d'instrument ci-annexée et tout document y afférent ;

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 51 : Délibération relative aux conditions de prêt d'instruments. Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Là, ce sont les conditions relatives au prêt d'instruments pour le Cours Feydeau pour l'École d'Arts puisque nous avons des élèves qui s'inscrivent et qui n'achètent pas forcément leur instrument de musique parce que ça revient cher. Donc, nous mettons à leur disposition de façon gratuite des instruments. Le nombre d'instruments étant limité, nous avons défini des critères de priorité. Les critères de priorité, c'est d'abord être artiguais. Dans les élèves artiguais, ce sont les élèves dont les parents ont les tranches de revenus les plus basses qui sont prioritaires. Donc, il y a un dispositif social. Vous avez après toute la liste des critères. Voilà. »

Madame le Maire :

« Voilà. C'est un vrai service que nous rendons à la population en leur prêtant les instruments de musique. Des commentaires. Qui est d'avis d'approuver ? »

Jean-Christophe COLOMBO

« Attendez, il y a quand même des commentaires. »

Madame le Maire :

« Je me disais aussi, c'était trop simple. »

Jean-Christophe COLOMBO

« On parle de quel instrument, vous avez une idée ? »

Madame le Maire :

« Le pipeau ! »

Jean-Christophe COLOMBO

« 500 euros le pipeau quand il est abîmé, excusez-moi, ça fait cher. »

Vincent BRUN

« Alors que 500 euros le piano, ce n'est pas trop cher ». »

Madame le Maire :

« Ce sont des instruments qu'ils peuvent emmener chez eux. Ce n'est pas un piano. Franchement, vous êtes ridicules. »

Thomas TEYSSIER :

« Alors quand il s'agit d'un violoncelle, d'une clarinette, oui, ça coûte 500 euros. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Oui, donc tout le monde paiera 500 euros si l'instrument est abîmé, quel que soit l'instrument. Ce n'est vraiment pas logique. »

Thomas TEYSSIER :

« Écoutez, à un moment si l'instrument est considéré comme irrécupérable, c'est bien ce qui est noté, ça doit être irrécupérable.

Vincent BRUN :

« Vous pouvez dire « À la valeur de l'instrument ou à 50 % de la valeur de l'instrument ». 500 euros, comme disait mon collègue, si c'est un pipeau, ça fait cher. »

Thomas TEYSSIER :

« Nous devons racheter un instrument neuf et nous en réintégrerons d'autres dans le dispositif de prêt. Donc, les parents, on leur demande en plus une attestation d'assurance, donc ils pourront faire jouer leur assurance responsabilité civile, mais il est normal que la collectivité soit remboursée de l'instrument qu'elle n'aura plus. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Ça va être compliqué d'expliquer à l'assurance que vous allez prélever 500 euros, alors qu'elle, elle aura estimé l'instrument à beaucoup moins. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ?

Jean-Christophe COLOMBO :

« On est contre. »

Vincent BRUN :

« On est contre, on vient de vous l'expliquer. »

Madame le Maire :

« Bien. Allez, on va passer au Pique-Nique chic. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 52 – Tarification spectacle et repas du 25 août 2018

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux va organiser un concert de musique classique, intitulé « Pique-Nique chic en Musique » accompagné d'un panier repas le samedi 25 août 2018 de 20h00 à 22h30, dans la cour du Château Feydeau.

Pour la 4^e année consécutive, 10 entrées sont offertes aux bénéficiaires du CCAS de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que le droit d'entrée fixé comprend l'accès au concert et la remise d'un panier repas ;

Dès lors il est proposé d'établir le prix suivant :

Tarif plein adulte (entrée spectacle + panier repas) : **19 euros**

Tarif réduit enfant (entrée spectacle + panier repas) : **10 euros**

Tarif famille (2 entrées enfants et 2 entrées adultes) : **48 euros**

CONSIDÉRANT que les tarifications se conçoivent comme une participation aux frais engagés pour la soirée ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

FIXE

– les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE

– Le reversement des recettes à la régie municipale « Animations festives ».

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 52 : Délibération relative à la tarification du spectacle Pique-Nique chic en Musique. Thomas TEYSSIER ».

Thomas TEYSSIER :

« Cette année le Pique-Nique chic en Musique se tiendra le samedi 25 août de 20 heures à 22 heures 30. Pour la 4^e année consécutive, il y aura 10 entrées qui seront offertes aux bénéficiaires du CCAS. Comme vous pouvez le voir, les prix n'ont pas bougé depuis l'année dernière. Le groupe qui viendra c'est Madame DE FONTAINE et ça sera autour des grands airs d'Opéra. Je vous demande d'approuver cette délibération. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, mais comme tous les ans, on va voter contre parce que les tarifs sont excessifs. Mais oui, mais oui. Vous ne pensez jamais à la classe moyenne. »

Thomas TEYSSIER :

« Et comme tous les ans, eh bien, écoutez, la classe moyenne, vous venez de la découvrir, ça me fait plaisir cette année ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça veut dire quoi, ça ? Je vous le dis tous les ans, Monsieur ».

Thomas TEYSSIER :

« C'est la première fois que vous répétez à chaque délibération, vous ne pensez pas à la classe moyenne. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, vous n'en faites pas partie, vous, c'est sûr. »

Thomas TEYSSIER :

« Si, je suis désolé. Par contre, comme tous les ans, je vous rappellerai que 19 euros, c'est le prix d'un concert. Une place de concert, c'est ce prix-là. Et là, vous avez non seulement le concert, mais le repas en plus »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et il faut rajouter la boisson. Donc, pour une famille avec 2 enfants, on monte à 64 euros. Ça fait cher, je suis désolé. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On est contre ».

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 53 – Tarification vente de boissons spectacle « Pique-Nique chic en Musique »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018/52 relative à la tarification du spectacle Pique-Nique chic en Musique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux va organiser un « Pique-Nique Chic en musique » le 25 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses animations des consommations payantes seront proposées au public ;

Le tarif des boissons est fixé comme suit :

- Boissons sans alcool (jus de fruit) : 2 €
- Café : 1 €
- Bouteille de vin (75 cl) : 12 €
- Bouteille de champagne (75 cl) : 18 €

Concernant les boissons, des billets de couleurs différentes seront édités en fonction des types de consommation.

Date	Spectacle
Samedi 25 août 2018	Pique-Nique chic en musique

CONSIDÉRANT que ces recettes se conçoivent comme une participation aux frais engagés pour la soirée ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE

– Les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE

– Le reversement à la régie municipale « Animations festives ».

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 53 : Délibération relative, tarif de vente de boissons spectacle « Pique-Nique chic en Musique. Thomas TEYSSIER.

Thomas TEYSSIER :

« Justement puisque vous abordez le coût des boissons, écoutez, ils sont là. Donc, vous voyez, c'est tout affiché. Le prix n'a évidemment pas bougé depuis l'année dernière. Et donc, je vous demande d'approuver cette délibération. »

Madame le Maire :

« Pour les enfants, c'est 2 euros, et l'eau est gratuite.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« On est contre. On vous le dit tous les ans. »

Madame le Maire :

« Vous ne changez pas de disque. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 54 – Autorisation de signature de la Convention avec l'Association Musiques de Nuit Diffusion

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, que l'association Musiques de Nuit Diffusion, qui assure la direction artistique du Rocher de Palmer, propose à la commune d'Artigues-près-Bordeaux un partenariat favorisant l'échange et la promotion des cultures du Monde ;

CONSIDÉRANT que l'Association Musiques de Nuit Diffusion propose dans ce cadre de réaliser conjointement, un programme de trois concerts au Cuvier de Feydeau pour la saison culturelle 2018/2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

– Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association Musiques de Nuit Diffusion

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 54 : Délibération relative à l'autorisation de la signature de la Convention Musique de nuit. Thomas TEYSSIER ».

Thomas TEYSSIER :

« Là, nous vous proposons de mettre cette délibération avec l'association Musiques de Nuit Diffusion. Pour ceux qui ne connaissent pas, l'association de Musiques de Nuit assure la direction artistique du Rocher de Palmer. Nous proposons un partenariat avec le Rocher de Palmer pour la promotion de concerts culture du monde. C'est ce qu'on appelle des « Concerts du Rocher hors les murs ». Dans cette convention, je vous demande de bien vouloir l'approuver pour avoir trois concerts du Rocher hors les murs sur la prochaine saison culturelle. »

Madame le Maire :

« Et on est très fiers de ce partenariat. Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité.

Allez, délibération suivante. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 55 – Encaissement de recettes pour le compte de tiers

VU l'article R-1617-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU la délibération n° 2014/17 relative à la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté n° 2014/107 relatif à la création de la régie de recettes « Animations Festives » ;

VU l'arrêté n° 2015/048 relatif à la nomination de la régie de recettes « Animations Festives » ;

CONSIDÉRANT, que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux, à travers sa programmation culturelle, est amenée à conclure différents partenariats, permettant de bénéficier de spectacles soit gratuits, soit à des tarifs très préférentiels, il est proposé de faciliter la vente des billets, en permettant aux administrés d'acheter leurs billets d'entrée directement au Cuvier de Feydeau, auprès du régisseur titulaire ou suppléant de la régie « Animations Festives » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 Juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le principe de l'encaissement, à titre gratuit, de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur de la régie « Animations Festives » ;
- Les projets de conventions joints en annexe, permettant l'encaissement pour compte de tiers des produits de la vente, en percevant le produit des ventes sur la régie « Animations Festives ».

AUTORISE

Madame le Maire à signer les conventions ci-annexées avec :

- la Société ATLANTIC Productions,
- l'Association Musiques de Nuit Diffusion,
- Hélios Évènements,
- l'Agence N,
- l'Association Rénovation.

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 55 : Délibération relative à l'autorisation de vente pour le compte de tiers. Thomas TEYSSIER ».

Thomas TEYSSIER :

« C'est par rapport à toute la saison culturelle, cette délibération porte sur l'encaissement avec la société Atlantic Productions, l'association Musiques de Nuit que nous venons de voir, Hélios Évènements, l'Agence N, etc. C'est tous les événements où nous aurons des prestataires extérieurs. Donc, nous vous demandons de bien vouloir approuver le principe d'encaissement à titre gratuit pour le compte de tiers. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO

« Non, pas de question, Madame. »

Madame le Maire :

« C'est un service que nous rendons aux Artiguais. Ils viendront en Mairie pour réserver et acheter leurs billets, et ils n'auront pas besoin d'aller à Bordeaux ou ailleurs. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 56 –Tarification entrées spectacles Saison 2018-2019

VU l'article L2121-29 et L2122-22 du code des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux propose une programmation culturelle pour la saison 2018-2019.

Il est proposé de fixer une participation financière pour l'entrée à ces spectacles selon les modalités suivantes :

Tarification entrée des spectacles		
Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit
Opéra Moderne « Vous qui savez ce qu'est l'amour »	16 €	12 €
Spectacle de Danse de Faizal Zeghoudi « No Land demain »	16 €	12 €
Comédie musicale Jeune Public "Revers"	6 €	/
Spectacle de Danse de la Compagnie Mutine « Toutes mes Lunes »	12 €	9 €
Spectacle Jeune Public "Jérémy Fisher"	6 €	/
Spectacle de Danse "BordO'aires"	12 €	9 €
Concert dessiné Jeune Public "Bonobo" par la Compagnie Fracas	6 €	/
Concert Jeune Public "Petits Pas Voyageurs"	6 €	/
Spectacle Jeune Public "Des Racines aux Cimes"	6 €	/

Par tarif réduit il est entendu : les personnes de – de 18 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents et professionnels de la Culture, adhérents de Cours Feydeau, + de 65 ans et bénéficiaires de l'aide sociale du CCAS de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux

CONSIDÉRANT que cette participation se conçoit comme une participation aux frais engagés pour chaque spectacle,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE

– Les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE

– Le reversement à la régie municipale « Animations festives ».

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 56 : Délibération relative à la tarification des spectacles Saison 2018-2019. Thomas TEYSSIER ».

Thomas TEYSSIER :

« Là, c'est pour l'ensemble de la programmation culturelle pour la Saison 2018-2019. Il y a des spectacles pour lesquels nous allons demander une participation financière avec un tarif plein et un tarif réduit. Je tiens à préciser que pour la saison culturelle prochaine, la moitié des événements proposés seront gratuits. Vous avez la liste de tous ceux qui sont là. »

Jean-Christophe COLOMBO

« Ça aurait été bien d'avoir la liste de l'ensemble, y compris ceux qui sont gratuits. »

Thomas TEYSSIER :

« Vous l'aurez à la sortie de la plaquette. »

Jean-Christophe COLOMBO

« C'était trop compliqué de l'écrire »

Thomas TEYSSIER :

« En Conseil municipal, on ne vote les délibérations où il y a un paiement. Pour tout ce qui est gratuit, on n'a pas besoin de délibération en Conseil municipal. Donc vous aurez la plaquette ... »

Vincent BRUN :

« Vous pouvez faire une communication au début du Conseil municipal. Ça a duré une demi-heure, vous pouvez nous rajouter les tarifs ».

Thomas TEYSSIER :

« Mais les tarifs, vous les avez là ».

Vincent BRUN :

« Très bien, les tarifs, justement, on a regardé un peu ce qui se faisait à côté, donc on a cherché. Par exemple, l'Opéra moderne, « Vous qui savez ce qu'est l'Amour », ici, c'est 16 euros. À Eysines, c'était si 6,50 pour les enfants, il n'y a pas de tarifs enfants, 10 euros pour les tarifs réduits, et 13 euros en tarifs pleins. Donc, vous êtes à chaque fois 3 euros de plus que ce qui se fait à Eysines. Jeunes publics, « Petits pas voyageurs », on le voit 6 euros, c'était gratuit au Krakatoa. À chaque fois, chaque année, vous nous montrez vos tableaux, et chaque année, quand on cherche les tarifs, on trouve toujours des tarifs largement inférieurs. C'est un peu dommage parce qu'effectivement la culture pour les enfants, c'est une bonne chose et mettre un frein pécuniaire, c'est dommage. Vous ne pensez pas à la classe moyenne, Monsieur TEYSSIER. »

Madame le Maire :

« Il faut comparer ce qui est comparable. Les salles d'Eysines n'ont pas la même jauge qu'à Artigues. »

Vincent BRUN :

« Mais pour l'organisateur, pour lui, c'est le même prix »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Ah, vous votez ? »

Vincent BRUN :

« Nous votons contre ces tarifs qui nous paraissent trop élevés par rapport aux autres salles de la Métropole. Nous vous demandons une baisse des tarifs. »

Madame le Maire :

« Il faut regarder les jauges. Ce n'est pas la même chose. »

Madame le Maire :

« Allez, délibération suivante, Sylvie. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

Délibération n° 2018 / 57 – Tarification boissons spectacles et animations saison 2018 – 2019

VU l'article L2121-29 et L2122-22 du code des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux organise plusieurs spectacles sur la saison 2018-2019.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la programmation des spectacles au Cuvier de Feydeau et de l'accueil du Public, des consommations payantes seront proposées au public.

Il est proposé de fixer le prix des boissons à 2 €, selon les modalités suivantes :

– boisson : billets de couleur jaune

Spectacles
Concert « Rocher de Palmer hors les murs » du vendredi 5 octobre 2018
Opéra Moderne « Vous qui savez ce qu'est l'Amour » du vendredi 12 octobre 2018
Spectacle de danse « No Land Demain » de Faizal Zeghoudi du vendredi 19 octobre 2018
Spectacle de Danse Flamenco « La Caramelita » du vendredi 26 octobre 2018
Concert de l'Orchestre Symphonique de Gironde du vendredi 16 novembre 2018
Concert du Jeune Orchestre Symphonique de Bordeaux du samedi 2 février 2019
Concert « Rocher de Palmer hors les murs » du vendredi 8 février 2019
Spectacle de Danse « Toutes Mes Lunes » de la Compagnie Mutine du vendredi 22 février 2019
Concert de l'Orchestre Symphonique de Gironde du vendredi 15 mars 2019
Spectacle de Danse « BordO'aires » du samedi 6 avril 2019
Concert du Jeune Orchestre Symphonique de Bordeaux du mardi 9 avril 2019
Concert « Rocher de Palmer hors les murs » du vendredi 3 mai 2019
Concert de l'Orchestre Symphonique de Gironde du vendredi 24 mai 2019

CONSIDÉRANT que ces recettes se conçoivent comme une participation aux frais engagés pour la soirée,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 15 juin 2018 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE

– Les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE

– Le reversement à la régie municipale « Animations festives ».

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 57 : Délibération relative au tarif boissons Saison 2018-2019. Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« La tarification boissons spectacles et animation pour l'ensemble de la saison, il est proposé de fixer, pour l'ensemble des spectacles que vous voyez, le prix des boissons avec des billets de couleur jaune à 2 euros. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ? C'est 13 spectacles dont la majorité est pour les enfants à 2 euros. À l'unanimité, je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 58 – Organisation d'un prix du jury dans le cadre de la manifestation Week-End des Art'igues des 6 et 7 octobre 2018

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

CONSIDÉRANT l'organisation de la quatrième édition du Week-end des Art'igues les 6 et 7 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'objectif de promotion et de valorisation des activités artistiques diverses,

CONSIDÉRANT que les conditions de participation seront définies par le règlement du concours ci-annexé,

CONSIDÉRANT que lors de cette manifestation des prix seront distribués pour les valeurs suivantes :

Prix du Jury

- 1^{er} prix : une bouteille de vin d'une valeur de 15.21 € TTC
- 2^{ème} prix : une bouteille de vin d'une valeur de 9.45 € TTC
- 3^{ème} prix : une bouteille de vin d'une valeur de 8.01 € TTC

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission réunie en date 15 Juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'organiser un prix du jury
- D'adopter le règlement de participation ci-annexé.

Sylvie LAGORCE :

« 2018 / 58 : Délibération relative au concours manifestation Week-End des Art'igues. Arlette BOCCHIA. »

Arlette REMAUT-BOCCHIA :

« Merci. Délibération 2018 / 58 sur l'organisation d'un prix du jury dans le cadre de la manifestation Week-End des Arts qui se tiendra comme l'an passé le week-end du 6 et 7 octobre.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

CONSIDÉRANT l'organisation de la quatrième édition du Week-end des Art'igues les 6 et 7 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'objectif de promotion et de valorisation des activités artistiques diverses,

que les conditions de participation seront définies par le règlement du concours annexé,

et CONSIDÉRANT que lors de cette manifestation des prix seront distribués pour les valeurs suivantes, exactement comme l'année dernière, nous proposons en fait des prix de bouteille de vin, une bouteille de vin pour chacun des trois lauréats nommés. La valeur totale des trois lots équivaut à 32,67 euros. »

Madame le Maire :

« Bien. Des remarques ? »

Vincent BRUN :

« Comme l'a dit Madame, c'est la même chose que l'année dernière, donc je vous dis la même chose que l'année dernière. Nous ne sommes pas pour l'idée d'offrir du vin. Je passerai ici les remarques que je vous ai faites sur le Château Le Gay, je pense qu'il sera content de ce que vous avez dit sur lui. Nous préférons que le prix du jury soit des cours de peinture, de la gouache, des tableaux. »

Confusion de voix

Vincent BRUN :

« C'est vrai qu'une bouteille à 8 euros, il va être content le monsieur. »

Madame le Maire :

« Nous passons au vote. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? »

Vincent BRUN :

« On vient de vous le dire, nous votons contre, Madame. »

Madame le Maire :

« Ne partez pas parce qu'il y a des documents à signer à la fin.

Nous avons deux questions orales, est-ce que vous êtes d'avis ou contre un débat. Qui est pour un débat ? Qui est contre un débat ?

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vous signale quand même que ça ne se passe pas comme ça pour avoir des débats. »

Madame le Maire :

« Si, si. C'est le règlement intérieur, Messieurs. »

Vincent BRUN :

« Non, mais le règlement intérieur, il ne peut pas être au-dessus des lois. Vous pouvez écrire ce que vous voulez dans le règlement intérieur, il ne peut pas être au-dessus du CGCT. Ce n'est pas possible ».

Madame le Maire :

« Le règlement intérieur que vous avez voté. »

Vincent BRUN :

« Mais non, on ne l'a pas voté. C'est vous qui l'avez voté. »

Madame le Maire :

« Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie est limitée à 3 minutes au total. »

Vincent BRUN :

« Mais vous ne pourrez pas être au-dessus des lois, Madame. Ça n'existe pas ».

Jean-Christophe COLOMBO

« Lisez. Donc, il n'y a pas marqué qu'il faut passer par un vote pour les débats. Vous ne pouvez pas interdire les débats Madame. Donc, répétez bien que vous avez interdit les débats, comme ça on ira encore au Tribunal administratif. »

Madame le Maire :

« Vous lisez s'il vous plaît. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Madame le Maire, dans le cadre du Conseil municipal du 19 juin 2018, je vous remercie de prendre en compte la question suivante. Le 18 décembre 2017, je vous demandais dans le cadre de la délibération 2017 / 81 sur l'organisation des rythmes scolaires, à la rentrée 2018, de me fournir les documents attestant des subventions reçues de l'État pour les TAP, et ceux par année, par enfant ainsi que le nombre d'enfants en ayant bénéficié. N'ayant pas de réponse, je vous ai, à nouveau, posé la question lors du Conseil du 16 mai 2018, et cela est resté une fois en plus sans réponse. Je réitère donc Madame ma requête et vous demande pourquoi ? Est-il nécessaire de poser 3 fois la question en 6 mois pour espérer avoir une réponse ? Avez-vous quelque chose à cacher aux Artiguais, Madame ? »

Madame le Maire :

« Non. Vous avez eu les informations de manière orale. Et maintenant, vous avez reçu un courrier avec les informations. Vous avez les informations. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pas complètes. Vous n'avez pas répondu à la totalité de ma question. J'ai demandé par enfant. Je n'ai pas demandé au total. »

Madame le Maire :

« Bien. On vous le fera par enfant. »

Madame le Maire :

« Question orale suivante. »

Vincent BRUN :

« Depuis 2014 et malgré un audit organisationnel qui a coûté plus de 15 000 euros qui devait vous aider à manager vos équipes, la souffrance au travail est importante au sein de notre collectivité. En plus du malaise et des départs des agents B et C, nous avons vu passer 6

Directeurs de cabinet, 4 Directeurs ou Directrices de la Médiathèque, 2 Directeurs de la stratégie, des organisations différentes au CCAS. Le Directeur financier est visiblement sur le départ. Les cadres souffrent les uns et les autres. Comment expliquez-vous que tous ceux qui travaillent au plus près de vous décident de partir rapidement ? Quelles mesures organisationnelles et personnelles allez-vous prendre pour que la Ville d'Artigues redevienne attractive et garde celles et ceux qui travaillent au plus près des Artiguais ? »

Madame le Maire :

« Bien. Concernant le mal-être au travail, je vous rappelle que la seule grève qu'ait connue la collectivité remonte à 2013. C'était sous votre « règne ». Nous avons recréé le dialogue social avec les organisations et nous travaillons très bien avec elles en confiance et en transparence.

Les Comités d'hygiène et de sécurité se tiennent régulièrement. Nous avons créé un document unique, et nous le faisons vivre contrairement à ce qui existait en 2013 dont les recommandations n'ont jamais été suivies de faits.

Un plan de prévention des risques psychosociaux sera mis en place d'ici la fin de l'année, et permettra de prémunir nos agents contre ces risques en fonction des différentes évaluations des postes de travail et des recommandations qui en découleront. Nous attachons une très grande importance au bien-être au travail, et l'ensemble des points que je viens de vous citer et qui vous ont été exposés plus précisément par mon Adjointe au début de séance en est la preuve.

Concernant la mobilité, moi, je ne peux rien faire contre les agents qui souhaitent partir, qu'il soit cadre ou pas cadre. C'est vrai la mobilité existe. J'allais presque dire on se chipe un petit peu, les Maires, les collaborateurs de grande qualité. C'est comme ça. Ça nous fait râler quand on se voit, mais enfin, on respecte ces choix-là. Donc, la mobilité est là. On n'est pas dans un monde statique. Il suffit de voir sur emploipublic.fr pour savoir que c'est sans arrêt que les collectivités recrutent, les chasseurs de tête recrutent, débauchent, et ça, nous n'y pouvons rien.

Maintenant, le Conseil municipal est terminé. Je vous remercie. Bonsoir Mesdames et Messieurs le public et mes Chers Collègues. »

Le Maire,

Anne-Lise JACQUET